

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 195**5 février 2002****SOMMAIRE**

CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Munsbach	9348	International Shipping Partners S.A., Luxembourg	9358
CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Munsbach	9348	International Shipping Partners S.A., Luxembourg	9358
CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Munsbach	9349	International Shipping Partners S.A., Luxembourg	9358
Celestine Charter S.A., Luxembourg	9346	Kefilux S.A., Luxembourg	9353
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	9345	Kolynos S.A., Luxembourg	9350
Esprit Gestion S.A., Luxembourg	9352	Kolynos S.A., Luxembourg	9350
Esprit, Luxembourg	9349	Kone Luxembourg, S.à r.l., Strassen	9346
EuroLease-Factor S.A., Luxembourg	9352	Kone Luxembourg, S.à r.l., Strassen	9346
Europay Luxembourg, Munsbach	9355	Kone Luxembourg, S.à r.l., Strassen	9346
Europay Luxembourg, Munsbach	9355	Lefinalc S.A.H., Luxembourg	9351
Europay Luxembourg, Munsbach	9356	Lefinalc S.A.H., Luxembourg	9351
Europay Luxembourg, Munsbach	9356	Lesiface S.A.H., Luxembourg	9351
Europay Luxembourg, Munsbach	9357	Lesiface S.A.H., Luxembourg	9351
Europay Luxembourg, Munsbach	9357	Lux Soeurs, S.à r.l., Biver	9353
Hydrosol S.A.H., Luxembourg	9347	Mobit Holding S.A., Luxembourg	9357
Hydrosol S.A.H., Luxembourg	9347	North Atlantic Finance S.A.H., Luxembourg	9355
I-Corp S.A., Luxembourg	9354	Omnion S.A., Luxembourg	9358
I-Corp S.A., Luxembourg	9354	Paix Investissements S.A.H., Luxembourg	9347
		PHD Overseas Limited S.A., Luxembourg	9354
		Scoobi S.A., Luxembourg	9313
		Vitol Holding II S.A., Luxembourg	9314
		Vitol Holding II S.A., Luxembourg	9345

SCOobi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 78.616.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 4 juillet 2001:

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2000 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 4 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59529/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 43.512.

In the year two thousand one, on the thirtieth day of July.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders (the «Meeting»), of VITOL HOLDING II S.A. (the «Company»), a société anonyme, with registered office at 2, rue Joseph Hackin in L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Registry under the number B 43.512, and incorporated by notarial deed in Curaçao executed on thirteenth December one thousand nine hundred and eighty-nine.

The articles of association of the Company (the «Articles») have been amended by virtue of several deeds of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg:

- on thirtieth December one thousand nine hundred and ninety-two, rectified, on seventeenth March one thousand nine hundred and ninety-three, both published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 233 on May 19th, 1993;

- on twenty-ninth July one thousand nine hundred and ninety-three, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 507 on October 26th, 1993;

- on eighth July one thousand-nine hundred and ninety-four, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 461 on November 16th, 1994; and,

- on twentieth December one thousand nine hundred and ninety-four, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 161 on April 7th, 1995;

by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg:

- on twenty-sixth September one thousand nine hundred and ninety-six, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 210 on April 28th, 1997,

and by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange:

- on tenth December one thousand nine hundred and ninety-nine, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 190 on March 4th, 2000;

The meeting is opened by Miss Lian van den Broek, employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France, as Secretary of the meeting.

The meeting elects Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny, Belgium, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The proxy holders representing the shareholders and the number of the latter's shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy holders representing the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed. The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly resolve on all the items on the agenda.

III. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred eighty-eight thousand four hundred eighty United States dollars (USD 588,480.-) in order to raise the present subscribed capital from one million one hundred fifty-five thousand three hundred ninety United States dollars (USD 1,155,390.-) represented by thirty eight thousand five hundred thirteen (38,513) shares having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, to one million seven hundred forty-three thousand eight hundred seventy United States dollars (USD 1,743,870.-) by the issuance of nineteen thousand six hundred sixteen (19,616) new shares of which nine thousand seven hundred thirty-two (9,732) shares are shares D 2000 of a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, and nine thousand eight hundred eighty-four (9,884) shares are shares D 2001 of a par value of thirty United States dollars (USD 30.-).

3. Subscription and payment to the share capital increase specified under 2. above.

4. Authorisation given to STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR VITOL HOLDING II in order to issue the aggregate of six thousand seven hundred twenty-three (6,723) D 2000 certificates of beneficial ownership of shares VITOL HOLDING II S.A. of a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) each, and seven thousand twenty-nine (7,029) D 2001 certificates of beneficial ownership of shares VITOL HOLDING II S.A. of a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) each to the individual persons named listed in the resolutions hereafter.

5. Reduction of the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand one hundred seventy United States dollars (USD 46,170.-), resulting in a subscribed capital of one million six hundred ninety-seven thousand seven hundred United States dollars (USD 1,697,700.-), as a result of the repurchase by the Company of the following shares: six hundred ninety-nine (699) shares D 1990, ten (10) shares Di 1990/1996, eighty-seven (87) shares D 1992, sixty-two (62) shares D 1993, eighty-six (86) shares D 1994, four hundred ninety-five (495) shares D 1996, and one hundred (100) shares D 2000, and cancellation of the said shares by striking them out in the share register of the Company.

6. Reclassification of one hundred ninety-six (196) shares D 1988 into one hundred ninety-six (196) shares Di 1988/2000; and of two hundred nine (209) shares D 1990 into two hundred nine (209) shares Di 1990/2000; and of three hundred seventy-seven (377) shares D 1990 into three hundred seventy-seven (377) shares Di 1990/2001.

7. Increase of the authorised capital of the Company by an amount of five hundred ninety-two thousand six hundred twenty United States dollars (USD 592,620.-), in order to raise it from the present authorised capital amount of one

million seven hundred five thousand eighty United States dollars (USD 1,705,080.-) to two million two hundred ninety-seven thousand seven hundred United States dollars (USD 2,297,700.-), divided into five thousand two hundred seventy-four (5,274) shares C, one hundred thirty-one (131) shares Di 1988/1996, one hundred ninety-six (196) shares Di 1988/2000, three thousand one hundred thirty-nine (3,139) shares D 1990, twenty-five (25) shares Di 1990/1994, fifty-five (55) shares Di 1990/1995, two hundred nine (209) shares Di 1990/2000, three hundred seventy-seven (377) shares Di 1990/2001, five thousand three hundred twenty-five (5,325) shares D 1992, five thousand three hundred fifty-three (5,353) shares D 1993, seven thousand seven hundred twelve (7,712) shares D 1994, nine thousand two hundred seventy-eight (9,278) shares D 1996, nine thousand six hundred thirty-two (9,632) shares D 2000, nine thousand eight hundred eighty-four (9,884) shares D 2001, and twenty thousand (20,000) shares D to which no year is added, each of the aforementioned shares having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-).

8. Amendment of Article 4 paragraphs 1.a. and 1. b. of the Articles.

9. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to the Company's Board of Directors to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes as stated above under items 2., 5., 6. and 7.

10. Extension of the authorisation given to the Board of Directors to issue new shares so as to increase the share capital within the limits of the authorised capital.

11. Restatement of the entire Articles.

12. Miscellaneous.

These facts exposed and recognized accurate by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being present or represented at die present Meeting, the Meeting waives the convening notices, all the shareholders being represented and considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred eighty-eight thousand four hundred eighty United States dollars (USD 588,480.-) in order to raise the present subscribed capital from one million one hundred fifty-five thousand three hundred ninety United States dollars (USD 1,155,390.-) represented by thirty-eight thousand five hundred thirteen (38,513) shares having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, to one million seven hundred forty-three thousand eight hundred seventy United States dollars (USD 1,743,870.-) by the issuance of nineteen thousand six hundred sixteen (19,616) new shares of which nine thousand seven hundred thirty-two (9,732) shares are shares D 2000 of a par value of thirty United States dollars (USD 30.-) each, and nine thousand eight hundred eighty-four (9,884) shares are shares D 2001 of a par value of thirty United States dollars (USD 30.-), and to accept their subscription as follows:

Subscription - Payment

Shares D 2000:	Name of subscriber	Number of shares
	STICHTING ADMINISTRATIENKANTOOR VITOL HOLDING II	6,723
	Peter J. Aitken	50
	Paul A. Butcher	50
	Paul J. Daniels	30
	Matthew R. Ferrey	185
	Robert P. Finch	500
	David B. Fransen	175
	Paul J. Greenslade	175
	Michael A.P. Hardy	15
	Russel D. Hardy	185
	David J. Hugues	100
	Andrew S. Hunt	25
	Anthony F. Jones	35
	Janet S. Lawrence	25
	Alastair D. McBain	40
	John P. McGinty	70
	Rohini V. Patel	110
	Jonathan W. Payne	25
	Mark J. Richardson	170
	Christopher D. Rocker	125
	John N. Sawczyk	45
	Christopher K. Scorey	50
	Kevin J.J. Snell	50
	Clive R.C. Stone	25

Ian R. Taylor	570
Paul Thomas	87
Richard I.G. Thompson	15
Keith Wagner	50
Ewan P.E. Warren	27
Total	<u>9,732</u>

and		<i>Number</i>
Shares D 2001:	<i>Name of subscriber</i>	<i>of shares</i>
	STICHTING ADMINISTRATIENKANTOOR VITOL HOLDING II	7,029
	Peter J. Aitken	50
	Paul A. Butcher	50
	Richard Coates	25
	Paul J. Daniels	30
	Matthew R. Ferrey	200
	Robert P. Finch	300
	David B. Fransen	175
	Paul J. Greenslade	185
	Michael A.P. Hardy	30
	Russel D. Hardy	185
	David J. Hugues	100
	Anthony F. Jones	35
	Janet S. Lawrence	25
	Ghassan R.I. Majed	25
	John K. Martin	15
	Alastair D. McBain	50
	Guy R. Montgomery	63
	Rohini V. Patel	110
	Jonathan W. Payne	25
	Mark J. Richardson	170
	Christopher D. Rocker	150
	Sandra J. Rosignoli	15
	John N. Sawczyc	50
	Christopher K. Scorey	50
	Heidi J. Smith	15
	Clive R.C. Stone	25
	Ian R. Taylor	480
	Paul Thomas	87
	Richard I.G. Thompson	50
	Keith Wagner	50
	Ewan P.E. Warren	35
	Total	<u>9,884</u>

All the newly issued 9,732 shares D 2000 and the newly issued 9,884 shares D 2001 so subscribed have been fully paid up in cash by the subscribers as stated hereabove so that the total sum of five hundred eighty-eight thousand four hundred eighty United States dollars (USD 588,480.-) is at the disposal of the Company as has been evidenced by way of a bank certificate to the undersigned notary who expressly acknowledges it. For the avoidance of doubt it is resolved and stated that the newly issued shares are issued with all rights attached to (i) the shares D 2000 as of and if they had been issued on January 10, 2000 and to (ii) the shares D 2001 as of and if they have had been issued on January 15, 2001.

Third resolution

The Meeting resolves to authorise STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR VITOL HOLDING II to issue the aggregate of six thousand seven hundred twenty-three (6,723) D 2000 certificates of beneficial ownership of shares VITOL HOLDING II S.A. of a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) each, and seven thousand twenty-nine (7,029) D 2001 certificates of beneficial ownership of shares VITOL HOLDING II S.A. of a par value of thirty United States Dollars (USD 30.-) each, to the individual persons named below:

D 2000 certificates:		<i>Number of</i>
	<i>Name of beneficial owner</i>	<i>Certificates</i>
	Isa Ahmed Abdulrahim Abdulla	165
	Robin D'Alessandro	50
	Christopher P. Bake	200
	Michael J. Barrett	75
	Günter E. Baumgartner	100

Vincent Bertuzzi	15
Adriana D. Bevaart	27
Simon D. Boddy	77
Gerrit Bouman	152
Johan A.A. Bouman	50
Enrique Castano	275
Shaman Chan Siu Man	50
Gilles B.J. Chautard	60
Derrick Chong Hian Chong	27
Klaus J. de Clerq Zubli	75
Juan Carlos Colombetti	50
Brian C. Colona	20
Carlos C. Contreras	25
Dennis Crema	200
Carlos R. Cuervo	15
John D. Curtin	25
Gérard Delsad	70
Jean-Marc Demule	25
Stephen M. Dove	25
Roland J. Favre	250
Michael M. Gamson	225
Martha E. Garrison	20
Jean-François Guillon	50
Frieda I. Haessig	25
Christian Haller	40
Jeffrey K. Hepper	300
Dennis J. Hopper	77
Matthew J. Kemple	50
Michiel J. Kerkhof	52
Kho Hui Meng	265
David Kho Man Kai	50
Berendina Kooiman-Koetsier	25
Walter Kuser	125
Shlomo Lambroza	85
Lee Joo Bae	100
Patrick Leung Ching Hin	25
Kenneth Lim Thiam Chye	25
Dana M. Lindström	25
Andrew M. Lipow	50
Loh Fan Yip	327
Miguel A. Loya	300
Antonio K. Maarraoui	225
Jeffrey S. Martz	85
Bruce W. McGowan	100
Michael M. Metz	100
Richard L. Miller	62
Todd E. Miller	50
Emin Mirza-zadeh	15
David B. Murphy	225
Ashley J. Neale	25
Jacob F. Nobel	377
Masatsugu Otani	185
Glenn M.A. Portier	15
Christopher N. Purshouse	20
Joseph M. Rubbo	35
Paulus F.J. Schoenmakers	40
David D. Short	60
Milos Srnic	25
Paul A. Strong	15
Keith W. Swaby	100
Brian Thurman	225

Alla V. Urzova	40
Ronan J.P. Walsh	25
Othmar Willi	40
Michael J.H. Winstone	100
Jeffrey S. Woodman	75
Judith E. Worley	25
Youen Michael Quomund	50
Bradley L. Zellner	40
Total	<hr/> 6,723

D 2001 certificates:

<i>Name of beneficial owner</i>	<i>Number of certificates</i>
Isa Ahmed Abdulrahim Abdulla	165
Robin D'Alessandro	50
Miguel A. Alvarez Nicolini	15
Christopher P. Bake	225
Michael J. Barrett	100
Günter E. Baumgartner	125
Vincent Bertuzzi	20
Adriana D. Bevaart	27
Simon D. Boddy	77
Gerrit Bouman	76
Johan A.A. Bouman	60
Shaman Chan Siu Man	50
Pierre-André Chassot	25
Gilles B.J. Chautard	60
Eugene Choo Boon Ghee	40
Klaus J. de Clerq Zubli	75
Brian C. Colona	40
Carlos C. Contreras	25
Dennis Crema	235
Carlos R. Cuervo	35
John D. Curtin	40
Gérard Delsad	100
Jean-Marc Demule	25
Stephen M. Dove	50
Roland J. Favre	495
Michael M. Gamson	225
Martha E. Garrison	30
Jean-François Guillon	50
Frieda I. Haessig	25
Christian Haller	40
Marc Heng Hui Yong	50
Jeffrey K. Hepper	300
Dennis J. Hopper	100
Matthew J. Kemple	65
Michiel J. Kerkhof	52
Christopher J. Kernon	25
Kho Hui Meng	265
David Kho Man Kai	50
Dennis Kongiri	25
Koo Hyung Mo	25
Berendina Kooiman-Koetsier	25
Walter Kuser	125
Shlomo Lambroza	100
Lee Joo Bae	135
Steven F. Lemasters	25
Paul A. Lewis	25
Kenneth Lim Thiam Chye	25
Dana M. Lindström	25
Andrew M. Lipow	65

Loh Fan Yip	265
Miguel A. Loya	300
Antonio K. Maarraoui	225
Jeffrey S. Martz	85
Bruce W. McGowan	100
Michael M. Metz	100
Richard L. Miller	62
Todd E. Miller	75
Andrew R. Millward	20
Emin Mirza-zadeh	25
David B. Murphy	225
Ashley J. Neale	50
Emma G. Nikitina	25
Jacob F. Nobel	100
Masatsugu Otani	185
Olivier Pellet	15
Glenn M.A. Portier	35
Duncan N. Preston	15
Christopher N. Purshouse	35
Joseph D. Qualls	25
Joseph M. Rubbo	50
Paulus F.J. Schoenmakers	40
David D. Short	60
Milos Srnic	25
Paul A. Strong	25
Keith W. Swaby	100
Brian Thurman	175
Cecilia Turci-Silva	15
Alla V. Urzova	50
Ronan J.P. Walsh	30
Othmar Willi	40
Michael J.H. Winstone	100
Wong Peng Kuan	25
Jeffrey S. Woodman	100
Yang Seung Tae	25
Youen Michael Quomund	50
Bradley L. Zellner	40
Total	<hr/> 7,029

Fourth resolution

The Meeting resolves, in accordance with the terms of article 4.3.a. of the Company's Articles, to reclassify one hundred ninety-six (196) shares D 1988 into one hundred ninety-six (196) shares Di 1988/2000; and two hundred nine (209) shares D 1990 into two hundred nine (209) shares Di 1990/2000; and three hundred seventy-seven (377) shares D 1990 into three hundred seventy-seven (377) shares Di 1990/2001.

Fifth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand one hundred seventy United States dollars (USD 46,170.-), resulting in a subscribed capital of one million six hundred ninety-seven thousand seven hundred United States dollars (USD 1,697,700.-), as a result of the repurchase by the Company of the following shares: six hundred ninety-nine (699) shares D 1990, ten (10) shares Di 1990/1996, eighty-seven (87) shares D 1992, sixty-two (62) shares D 1993, eighty-six (86) shares D 1994, four hundred ninety-five (495) shares D 1996, and one hundred (100) shares D 2000, and to cancel the said shares by striking them out in the share register of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to increase the authorised capital of the Company by an amount of five hundred ninety two thousand six hundred twenty United States dollars (USD 592,620.-), in order to raise it from the present amount of one million seven hundred five thousand eighty United States dollars (USD 1,705,080.-) to two million two hundred ninety-seven thousand seven hundred United States dollars (USD 2,297,700.-), divided into five thousand two hundred seventy-four (5,274) shares C, one hundred thirty-one (131) shares Di 1988/1996, one hundred ninety-six (196) shares Di 1988/2000, three thousand one hundred thirty-nine (3,139) shares D 1990, twenty-five (25) shares Di 1990/1994, fifty-five (55) shares Di 1990/1995, two hundred nine (209) shares Di 1990/2000, three hundred seventy-seven (377) shares Di 1990/2001, five thousand three hundred twenty-five (5,325) shares D 1992, five thousand three hundred fifty-three (5,353) shares D 1993, seven thousand seven hundred twelve (7,712) shares D 1994, nine thousand two hundred sev-

enty-eight (9,278) shares D 1996, nine thousand six hundred thirty-two (9,632) shares D 2000, nine thousand eight hundred eighty-four (9,884) shares D 2001, and twenty thousand (20,000) shares D to which no year is added, each of the aforementioned shares having a par value of thirty United States dollars (USD 30.-).

Seventh resolution

The Meeting resolves as a consequence of the above resolutions to amend Article 4 paragraphs 1.a. and 1.b. of the Articles which shall be read as stated hereunder in the Tenth Resolution.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the Company's Board of Directors to proceed on behalf of the Company to the registration of such changes as stated above under the Second and the Fifth, the Sixth and the Seventh Resolutions.

Ninth resolution

The Meeting resolves to extend the authorisation given to the Board of Directors to issue new shares so as to increase the share capital within the limits of the authorised capital, with or without issuance premium, so as to increase the share capital within the limits of the authorized capital, in whole or in part from time to time, as it in its discretion may determine, and to accept subscriptions for such shares within a period expiring on the fifth anniversary of the present deed, being 30 July 2006. The Meeting further resolves to authorise the Board of Directors to limit or suppress the preferential subscription rights of the shareholders of the Company provided that any limitation or suppression of such rights be effectuated only upon the Board of Directors issuing a report on the justification of such limitation and suppression and on the issue price of the shares issued in accordance with the terms of article 32-3 (5) of the Luxembourg Company Act dated August 10, 1915, as amended.

Tenth resolution

The Meeting decides to restate the Company's articles of association which shall read as follows:

«

Name and Registered Office

Art. 1.

1.1 The name of the Company is VITOL HOLDING II S.A.

1.2 The registered office of the Company shall be in the City of Luxembourg at such address as the Directors shall appoint.

1.3 If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with any normal activity at the Company's registered office, or with the ease of communication between such office and abroad, the registered office may (so far as the law permits) and subject to Article 25 be declared to have been temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the corporate body which is best placed for this purpose under given circumstances.

1.4 The Company may have other offices and branches (either permanent or temporary establishments) in any locations, both in Luxembourg and abroad.

Object

Art. 2.

2.1 The objects of the Company are to engage in any operations directly or indirectly related to the purchase of shares in whatever form in any enterprise, and to administer, manage, control and develop such shares.

2.2 The Company may use its funds to create, manage, realise or liquidate a portfolio comprising any shares or certificates of whatever nature, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by means of contribution, subscription, holding or option to purchase or in any other way any shares or certificates, to realise these by selling, transferring, exchanging them or otherwise realising the value of such shareholdings or certificates, and to provide to the companies in which it has an interest any assistance whether by way of loans, advances, guarantees or otherwise.

2.3 The Company may also engage in any commercial, industrial or financial operations which it deems conducive or incidental to the achievement of its objects.

Duration

Art. 3. The Company shall continue in existence for an unlimited period of time.

Capital, Shares

Art. 4.

4.1. a. The Company has a subscribed capital of USD 1,697,700.- divided into 56,590 shares having a par value of USD 30.- each, classified as follows:

5,274 shares C, 131 shares Di 1988/1996, 196 shares Di 1988/2000, 3,139 shares D 1990, 25 shares Di 1990/1994, 55 shares Di 1990/1995, 209 shares Di 1990/2000, 377 shares Di 1990/2001, 5,325 shares D 1992, 5,353 shares D 1993, 7,712 shares D 1994, 9,278 shares D 1996, 9,632 shares D 2000 and 9,884 shares D 2001.

The class D 1996 and later classes of shares are all fully paid up. All earlier classes of shares are paid up to an extent of 25 %.

b. The Company has an authorised capital of USD 2,297,700.- divided into 76,590 shares having a par value of USD 30.- each, classified as follows:

5,274 shares C, 131 shares Di 1988/1996, 196 shares Di 1988/2000, 3,139 shares D 1990, 25 shares Di 1990/1994, 55 shares Di 1990/1995, 209 shares Di 1990/2000, 377 shares Di 1990/2001; 5,325 shares D 1992, 5,353 shares D 1993, 7,712 shares D 1994, 9,278 shares D 1996, 9,632 shares D 2000, 9,884 shares D 2001 and 20,000 shares D to which no year is added.

c. By resolution of the shareholders, the Board of Directors may be given the authority to increase the subscribed capital up to the amount of the authorised capital. This authority may be given for a period not exceeding five years after the resolution. The period of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time.

A resolution within the meaning of this paragraph must be adopted in the manner required for amendment of these articles.

d. As of 30th July 2001, the Board of Directors has the authority to increase the subscribed capital up to the amount of the authorised capital and this authority shall remain in force for a period of five years of such date.

e. The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any issues of shares by the Company.

f. The Board of Directors may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this article 4 in order to record this change and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for execution and publication of such amendment in accordance with the law.

g. The authorised or subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders passed in the manner required by law for amendment of these articles.

The resolution giving authority to the Board of Directors as stated under c. of this paragraph 4.1 requires the approval of the General Meeting of Shareholders.

4.2 Upon issue of unsubscribed shares D the year of the financial year in which the issue takes place shall be added to the shares D that are being issued, except that in the case of any shares D that are being issued pursuant to subscription rights granted in a previous year, the year specified shall be that previous year. The General Meeting of Shareholders may deviate from any one or more provisions of this paragraph 4.2.

4.3 a. The General Meeting of Shareholders may resolve to reclassify one or more shares D of a specific year as shares 'Di' of that same year, in which case the relative Di shares will be renamed by the further addition of the year in which the resolution to reclassify was taken. The resolution to reclassify shares as Di shares shall state the specific funds which are to be allocated to those Di shares and the holders of the said shares shall be solely entitled, to the exclusion of all other shareholders, to all profits and losses arising from investments made from the allocated funds.

b. The General Meeting of Shareholders may resolve to further classify any Di shares by adding a currency-denomination indicating the currency in which the investments relating to that class of shares Di are to be made. In that case each individual shareholder shall be given the opportunity to express his preferred currency(ies) prior to the relative reclassification of shares D.

4.4 Any reference in these Articles of Association to shares, share certificates or shareholders shall include the shares C, D and Di, the share certificates C, D and Di and the holders of the shares C, D and Di, unless the contrary is expressly stated or follows from the contents of the relative provisions. If a reference is made to «shares D of a specific year/type», this shall refer to the specific type of shares D reclassified pursuant to paragraph 4.3 hereof.

Art. 5.

5.1 Shares shall not be issued below par.

5.2 Shares D may only be issued against payment in full.

5.3 Any payments on shares D of a specific year/type received by the Company which exceed the par value of shares, shall be treated as share premium and shall be passed to the reserve account D of the corresponding year/type as referred to in Article 23.

Art. 6.

6.1 The Company may redeem or repurchase shares in its capital to the extent and subject to the conditions set forth by law.

6.2 In relation to any shares or certificates of beneficial ownership of shares which are held by the Company in its own capital:

- a. no voting rights or preferential rights of subscription shall be attached,
- b. no right to distribution of profits or liquidation proceeds shall be conferred, and
- c. they shall not be counted when determining any quorum.

Art. 7.

7.1 The shares are registered shares and numbered consecutively in each year/type of shares. Share certificates may not be issued.

7.2 The shares shall be entered in a register of shareholders which shall be kept by the Board of Directors or the person appointed for this purpose by the Board of Directors. The register shall state the name of the shareholder, his address or his chosen domicile, the quantity, the year/type, the number of the shares and the par value of each share, any transfers of shares and the dates of such transfers.

7.3 Every transfer of and other change of ownership in a share shall be recorded in the register and every recording shall be signed by or on behalf of the Board of Directors.

Art. 8. If the shares form part of an undivided estate, the persons jointly entitled thereto shall be obliged to appoint in writing a person to exercise on their behalf the rights attached to such shares.

Mode of Transfer of Shares

Art. 9.

9.1 The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by their proxy holding suitable powers of attorney. The transfer of a share may also be effected in the manner set forth in the Article 1690 Civil Code. The Company may also accept and inscribe in the register of shareholders a transfer which is recorded in correspondence or other documents and which evidences the agreement between the transferor and the transferee to the Company's reasonable satisfaction.

9.2 The provisions of paragraph 9.1. shall also apply to the transmission of shares upon the division and apportionment of any estate following death or divorce of the shareholder.

9.3 Shares and rights attaching to shares may not, without the consent of the General Meeting of Shareholders, be pledged or transferred by way of security.

Share Transfer Restrictions

Offer of shares on intended transfer

Art. 10.

10.1 If a shareholder (hereinafter referred to as «the Offeror») wishes to transfer one or more of his shares to a party other than the Company itself, he shall first offer the shares to the other shareholders and to the person(s) referred to in paragraph 10.5 of this Article. Any transfer or purported transfer of any share made otherwise than in accordance with these Articles of Association shall be void and of no effect and shall not be inscribed in the register of shareholders.

The holders of shares C shall have a first preferential right to acquire any shares C offered, and subject thereto the holders of shares D and Di shall have a second preferential right thereto. The holders of shares D or Di of a specific year/type shall have a first preferential right to the shares D or Di of that year/type offered, and subject thereto the other holders of shares D and Di shall have a second preferential right thereto.

10.2 The Offeror shall give notice in writing to the Board of Directors («a Transfer Notice»). The Transfer Notice shall specify the shares the Offeror wishes to transfer, to whom he wishes the transfer to be made and the price or consideration at which he wishes to transfer the shares.

10.3 The Board of Directors shall communicate in writing the notification by the Offeror to all shareholders other than the Offeror within two weeks after the receipt thereof.

Each shareholder who wishes to exercise his preferential right («the Claimant») shall within four weeks after the date of the notification mentioned in the preceding sentence notify the Board of Directors of the number of shares included in the Transfer Notice he wishes to acquire («the Acceptance Period»).

Failing such notification the preferential right of the shareholder shall lapse, except in case of a renewed offer as provided for hereinafter.

10.4 The shares shall first be allocated among Claimants in accordance with the preferential rights of the Claimants detailed in paragraph 10.1 of this Article. If two or more shareholders who have an equally ranking preferential right are Claimants for more shares than the number of the relevant year/type of shares that have been offered, the Board of Directors shall allot such shares to such Claimants as far as possible in proportion to the number of the shares of that year/type held by them.

No Claimant may be allotted more shares than he has applied for. If a Claimant has applied for fewer shares than he would be entitled to according to the aforesaid proportion, then the shares which thus become available shall be allotted to the other interested shareholders in the aforesaid proportion with due observance of their preferential rights. To the extent that an allotment is not possible in accordance with this method it shall be decided by lot in such manner as the Board of Directors shall determine.

10.5 a. Any shares which the other shareholders do not wish to acquire, may in whole or in part be acquired by the Company provided the Offeror has consented thereto.

b. The Board of Directors may - after having obtained the approval of the General Meeting of Shareholders, but without the need to obtain the Offeror's consent - designate in lieu of the Company one or more third persons - not being another Company in whose share capital the Company directly or indirectly participates as to the least twenty-five per cent (25 %), by whom the shares or one or more thereof will be acquired.

10.6 The Board of Directors shall within four weeks after expiry of the Acceptance Period send notification in writing («the Acceptance Notice») to the Offeror and to the Claimants, details of those persons, including the Company or any third parties nominated by the Company, who wish to acquire the shares («the Purchasers»). During a period of one month after despatch by the Board of Directors of the Acceptance Notice, the Offeror shall have the right to withdraw his offer, in which case he shall retain all the shares included in the offer and he may not transfer such shares to any third persons, except pursuant to a further transfer notice served in accordance with this Article 10.

10.7 The Offeror and the Purchasers shall mutually determine the purchase price based on the market value of the shares. If, within four weeks after despatch by the Board of Directors of the Acceptance Notice they do not reach an agreement, that price shall be determined by one expert: (or, if one of the parties shall so request, by three experts), to be mutually appointed by the Offeror and the majority of the Purchasers, or, if the parties cannot reach agreement on such appointment, by the President of the District Court of Luxembourg at the request of any party.

The Board of Directors shall provide such expert(s) with all such information as he (they) may reasonably request.

In determining the purchase price the fact that the shares offered constitute a minority block of shares (if that be the case), shall not be taken into account.

The Board of Directors shall forthwith notify the price fixed by the expert(s) to the Offeror and to each Purchaser by registered letter. The decision of the (these) expert(s) as to the purchase price shall be binding upon the parties. The Offeror may withdraw within one month after the price so fixed has been made known, in which case he shall retain all the shares included in the offer and he may not transfer such shares to any third person, except pursuant to a further transfer notice served in accordance with this Article 10. A Claimant shall likewise have the right not to proceed with the purchase within the same period.

If shares become available for sale as a result of the withdrawal of any Purchaser(s) and if the Offeror has not withdrawn his offer, such shares shall be offered to the other Purchasers at the price fixed by the expert(s), in accordance with the provisions embodied in paragraphs 10.3 to 10.5.

The fee of the expert(s) and expenses shall be borne by the Company.

10.8 If Purchasers have been found for all the shares and the Offeror has not withdrawn his offer, the Offeror shall within ten days after expiry of the period within which he was entitled to withdraw the offer, be bound to transfer the shares and the Purchasers shall be bound to purchase the shares and to deposit the purchase price of the shares with the Company's bank, (unless otherwise agreed) into an account in the joint names of the Company and the Offeror. If one or more Purchasers fail to deposit the purchase price due from them, the Board of Directors shall, within two weeks after expiry of the aforementioned period, notify all the Purchaser who have complied with their payment obligation of the number of shares in respect of which the price has not been deposited («the Unpurchased Shares») such notification shall constitute an offer to those persons, to purchase the Unpurchased Shares or any one or more of them.

The Purchasers, who wish to acquire one or more of the Unpurchased Shares at the price determined in respect thereof, shall so inform the Board of Directors within fourteen days after despatch of the above-mentioned notification. The Board of Directors shall within fourteen days after expiry of the period prescribed in the immediately preceding sentence, inform the Offeror and the Purchasers who have claimed shares which have become available, how many shares are allotted and to whom. The provisions laid down in paragraph 10.4 and in the last sentence of paragraph 10.5 of this Article shall in such case apply correspondingly. The Purchasers to whom additional shares have been allotted shall, within fourteen days after despatch of the aforesaid notice of allocation, deposit the price to be paid by them in respect thereof in the manner as hereinbefore described in this paragraph.

10.9 The Offeror may freely transfer all of the shares included in the Transfer Notice to the proposed acquirer named by him in the Transfer Notice, if such shares are not acquired in accordance with the provision of this Article 10, provided such transfer occurs within three months of notification by the Company that it has failed to find purchasers for such shares, and further provided that the transfer is not effected at a price lower than determined in accordance with paragraph 10.7.

10.10 If the Offeror fails to comply with his obligation to transfer the shares as mentioned in paragraph 10.8 of this Article, the Company shall irrevocably be authorised to effect such transfer.

Obligation to offer shares in other cases

Art. 11.

11.1 In case:

- a. a shareholder is declared bankrupt;
- b. a shareholder is granted a judicial suspension of payment;
- c. a shareholder dies;
- d. a shareholder becomes permanently disabled (as defined below);
- e. a shareholder being a legal entity other than an individual is dissolved or enters into liquidation;
- f. any attachment is levied on shares in the Company held by the shareholder;
- g. a change of ownership of shares occurs otherwise than by transfer, which shall not include the jointing of property as a result of a marriage;
- h. division of joint property, with the exception of allotment of shares to the person from whose side the shares have fallen into joint property;
- i. in any way the shareholder loses the free control or free disposal of one or more of his shares;
- j. termination of the employment (as defined below) of the shareholder.

Such shareholder or his legal representative or - as the case may be - the acquirer(s) shall be under the obligation to offer the relevant shares to the other shareholders. As long as the shares have not been transferred, the shareholder or his legal representative or acquirer(s) shall continue to be vested with all the rights attaching to the shares.

11.2 Article 10 shall correspondingly apply, with the following proviso:

- a. the Offeror shall not be entitled to withdraw the offer;
- b. if any of the shares are not purchased the Offeror shall only have the right to retain his shares; and
- c. the Company shall also be entitled to take over the shares offered without the approval of the Offeror.

11.3 If the Offeror does not comply with his obligation to make the offer, the Company shall irrevocably be authorised to make such offer in the name and on behalf of the party who is in default and to effect the transfer of the shares involved.

Termination of employment

Art. 12.

12.1 If the shareholder's employment with the Company or any of the Company's subsidiaries and affiliates (the «VITOL group of companies») shall be terminated for any reason, either with or without cause, the shareholder, by the subscription for shares in the Company, agrees to offer and is consequently deemed to have offered his shares D for sale or redemption for a percentage of the intrinsic value of each share D (as hereinafter defined) determined according

to the following schedule, and depending on the years elapsed since the shareholder first owned shares or certificates of beneficial ownership of shares in the Company:

<i>Effective day of termination value</i>	<i>Percentage of intrinsic</i>
Prior to 31 December of the 1st year	60 %
Between 1 January and 31 December of 2nd year	70 %
Between 1 January and 31 December of the 3rd year	80 %
Between 1 January and 31 December of the 4th year	90 %
After 31 December of the 4th year	100 %

The intrinsic value (X) of each share D as of any valuation date (as defined below) shall equal the time weighted average of (i) the book value of one share D of a specific class as of the end of the calendar year in which the valuation date occurs and (ii) the book value of one share D of the same class as of the end of the preceding calendar year, determined according to the following formula:

$$X = \frac{AN + B(365-N)}{365}$$

where

- A = book value of one share D of a specific class as of the end of the calendar year in which the valuation date occurs.
 B = book value of one share D of the same class as of the end of the preceding calendar year.
 N = number of days preceding the valuation date in the calendar year.

The book value of one share D of a specific class as of the end of any calendar year shall be determined by dividing the total number of shares D of such class outstanding into the shareholders' equity allocated to the shares D of that class in the annual accounts of the Company for such year, as certified by the firm of independent auditors regularly engaged by the Company to audit the Company's books. For the purposes of this Article, the book value shall be determined in accordance with generally accepted accounting principles of the jurisdiction to which the Company is subject; and the determination of accounts shall be final and binding on the shareholder and the Company.

«Valuation date» means the earlier of (i) the date of the shareholder's death, and (ii) the date which the Board of Directors of the Company determines to be the date on which the shareholder became permanently disabled (as defined hereinafter), and (iii) the effective date of termination of the shareholder's employment with the VITOL group of companies.

12.2 The provisions of Article 11 shall apply mutatis mutandis (with the necessary changes) to a transfer under this Article 12.

12.3 If the shares offered are purchased or redeemed by the Company the purchase price will be paid as soon as possible depending on the cash position of the Company, but no later than on the tenth anniversary of the termination of employment. Interest shall accrue on such unpaid purchase price at the rate that would have applied to the shares to which the proceeds relate, as set out in paragraphs 23.4 and 23.6.

12.4 A shareholder who according to the schedule of paragraph 12.1 is entitled to 100 % of the intrinsic value will be paid within 3 months a part of the purchase price relating to the shares (other than the shares D of the most recent year) equal to 1 % of the purchase price payable by the Company for each year he has been employed with the VITOL group of companies.

However in exceptional circumstances where the financial position of the Company does not allow the purchase price being paid in full, the Board of Directors may limit the payment under paragraph 12.4 to an amount of USD 1,000,000.- (one million) and may specify when the payment of the surplus in excess of USD 1,000,000.- (one million) will be paid.

12.5 If the employment with the VITOL group of companies is terminated by the employer as a result of conduct of the employee which would justify summary dismissal (e.g. fraud or theft), the obligation to make the payment pursuant to paragraph 12.4 shall not apply.

Offer of shares by employee

Art. 13.

13.1 A shareholder may offer all or part of his shares to the Company for sale or redemption. The Company may repurchase and acquire such shares to the extent and subject to the conditions laid down by law.

13.2 A partial offer may only be made twice by a shareholder.

Such a partial offer is to include a pro rata part of all classes of shares held by the Offeror including if applicable at least twenty-five per cent (25 %) of the shares D of the most recent year held by him, with a minimum of twenty-five (25) of such shares.

13.3 An offer referred to in this Article is to be made on or before 30 September in any year. The purchase or redemption will be effected by the end of that year.

13.4 The purchase price will be paid within ten years after the end of the year referred to in paragraph 13.3 Interest shall accrue on such unpaid purchase price at the rate that would have applied to the shares to which the proceeds relate, as set out in paragraphs 23.4 and 23.6

Permanent Disability

Art. 14. A shareholder shall be deemed to be permanently disabled if the Board of Directors in good faith shall determine that he, because of physical or mental illness or incapacity, has not for a period of at least two consecutive years performed at least fifty per cent (50 %) of the work assigned to him by the VITOL group of companies.

Transfer restrictions, miscellaneous

Art. 15.

15.1 The provisions of Article 10 and Article 11 shall also apply, if a person wishes; in any capacity or by virtue of any title whatsoever to transfer or in any way deal with one or more shares registered in the name of someone else.

15.2 The provisions of Article 10 and Article 11 shall correspondingly apply to subscription rights and other rights attaching to shares, except for rights to cash payments.

15.3 The provisions of Article 10 and Article 11 shall not apply, if all the shareholders have notified either the person whose shares have been offered or are deemed to have been offered, or the Board of Directors in writing that with respect to the case concerned they waive and renounce their rights wider those Articles, provided the transfer takes place within three months after all the shareholders have made such a statement.

15.4 All notifications and communications referred to in the Articles 10 through 14 shall be made by registered letter or against receipt, or by document transmitted by any current means of communication provided in such latter case the person or entity making the notification or communication can produce evidence of the transmission to the addressee.

Management and Supervision

Art. 16.

16.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three Directors, their number to be fixed by the General Meeting of Shareholders; a company may be appointed as a Director. At least one half of the Directors bear the title Director A; the other Directors bear the title Director B.

16.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a term which may not exceed six years and may at any time be suspended or removed by the said meeting from office.

16.3 Without prejudice to its responsibility, the Board of Directors may appoint attorneys in fact and determine their authorities and the manner in which they are to represent the Company and sign on its behalf.

16.4 Towards third parties the Company is in all circumstances committed by the joint signatures of two Directors A, by the joint signatures of a Director A and a Director B or by the single signature of a delegate of the Board of Directors acting within the limits of his powers.

16.5 If one or more Directors is/are absent or otherwise prevented from acting, the remaining Director(s) shall be in charge of the entire management of the Company; if all the Directors are absent or otherwise prevented from acting, the Company shall temporarily be managed by a person appointed for that purpose by the General Meeting of Shareholders and such General Meeting shall resolve how such management shall be conducted and the authority of such temporary manager.

16.6 The acts of management of the temporary manager appointed shall be restricted to those which cannot be delayed.

16.7 In the event of a conflict of interest between the Company and one or more Directors, the Company shall be represented by another Director or by a person appointed for that purpose by the General Meeting of Shareholders.

16.8 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration. The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting, but may not exceed six years.

General Meeting of Shareholders

Art. 17.

17.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held on the fourteenth May of each year at 15.00 o'clock (afternoon). If this day is a public holiday, the meeting shall be held on the next business day at the same time.

17.2 At these meetings:

- a. the Board of Directors shall report on the course of business of the Company and on its management;
- b. the balance sheet and the profit and loss account with explanatory notes shall be approved and adopted and the allocation of profits determined;
- c. additional items stated in the agenda shall be discussed;
- d. vacant positions shall be filled.

17.3 Extraordinary General Meetings of Shareholders shall be held whenever this is deemed necessary or desirable by the Board of Directors or by the statutory auditor(s).

17.4 Furthermore, a General Meeting of Shareholders shall be called, if one or more shareholders representing one fifth or more of the entire subscribed capital so request the Board of Directors in writing, stating the items to be discussed at the meeting.

If none of the members of the Board of Directors then calls a meeting in adequate time for the meeting to be held within four weeks after the date of receipt of the aforementioned request, each of the requisitioners has authority to call the meeting himself, subject to the provisions of the law and these Articles of Association.

Art. 18.

18.1 The General Meetings of Shareholders shall be held in the City of Luxembourg at the location stated in the convening notices.

18.2 Without prejudice to the provisions of paragraph 17.4, the meeting shall be convened by convening notices which shall be sent to the addresses of the shareholders recorded in the register referred to in Article 7. The period

of notice shall be not less than fourteen days, excluding the date of calling and the date of meeting. The convening notice shall set out the agenda.

18.3 If the provisions of law or of these Articles of Association regarding the holding of meetings and announcements of the subjects to be discussed have not been observed; legally valid resolutions may still be adopted at the respective meeting, provided they are passed unanimously and the entire subscribed capital is represented at the meeting.

Art. 19.

19.1 A General Meeting shall appoint the chairman who is to preside over General Meetings. The chairman shall appoint a secretary.

19.2 The secretary shall keep minutes of the proceedings of each General Meeting, unless a notarial record is being made. Each Director, as well as the chairman of the meeting, shall at all times have power to give instructions for such a notarial record to be made at the expense of the Company. The minutes shall be approved by the meeting concerned or at a later meeting and be signed in witness of such approval by the persons acting as chairman and secretary at the meeting at which the approval is given.

Art. 20.

20.1 At a General Meeting of Shareholders a shareholder has the right to cast one vote for each share held.

20.2 Blank and invalid votes shall be regarded as not having been cast.

20.3 Shareholders may have themselves represented at the meeting by a proxy duly authorised in writing.

If a legal entity other than an individual is a shareholder, it may only be represented at the meeting by one person, unless the relative legal entity according to its articles of association and/or regulations is represented at law and otherwise by more than one person, in which case the legal entity may at the meeting be represented by the smallest number of persons capable of representation according to its articles of association and/or regulations.

The chairman of the meeting may decide whether more representatives of a legal entity shall be admitted at the meeting than specified in the preceding provision.

All other decisions as to the admission of persons to a meeting are made by the chairman.

20.4 All resolutions shall be adopted by an absolute majority of votes, unless a greater majority is required by these Articles of Association or by law.

20.5 Voting shall be oral or by secret poll as the chairman of the meeting decides unless oral voting is opposed by any of those entitled to vote, in which case the voting will be by secret poll.

20.6 At a General Meeting of shareholders when a resolution is put to the vote for the appointment of persons as directors of the Company, if an absolute majority is not obtained upon the first poll, a new free vote shall be taken. If an absolute majority is not obtained on that free vote, a further vote shall be taken between the two persons who polled the most votes. If more than two persons have obtained equal numbers of votes and are thus eligible as candidates for the further vote, an intermediate vote shall decide which two persons will qualify for the further vote or which person will qualify for the further vote together with the person who has obtained the largest number of votes. In case of an equality of votes on an intermediate vote referred to in the preceding sentence or if the votes are equal on a final poll, a second meeting shall be called whereat a fresh vote shall be taken. If at this second meeting the votes are again equal, then the proposal will be treated as having been rejected.

Art. 21.

21.1 All resolutions which may be adopted by the shareholders at a meeting may also be adopted in writing, without a meeting being held, provided such is permitted by law. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

Every resolution adopted in writing shall be recorded in writing by the Board of Directors and is valid only, if passed by the majority of votes prescribed elsewhere in the Articles of Association and if all the shareholders have approved the resolution and none of them has opposed this method of adopting the resolution.

21.2 A resolution signed by the holders of all the subscribed shares shall be as effectual as a resolution passed by a General Meeting of Shareholders. Such signed resolution may consist of several copies of the resolution in like form, each signed by or on behalf of one or more members.

21.3 All resolutions passed in the manner contemplated by the preceding paragraphs shall be recorded in the minute book of the General Meeting of Shareholders by a Director, who shall sign the record. The record shall be read and ratified at the next following General Meeting. Moreover, the documents evidencing the adoption of such resolution shall be kept with the minute book of the General Meeting.

21.4 a. A separate meeting of the holders of shares C or shares D of a specific year/type, shall be called whenever a holder of one or more shares C or shares D of the relative year/type so requests the Board of Directors in writing, stating the subjects to be discussed.

If none of the Directors then calls a meeting of holders of shares C or shares D of the relative year(s)/type(s), in time for such meeting to be held within four weeks after receipt of the aforementioned request, the requesting party shall have authority itself to call the meeting, subject to the provisions of these Articles of Association relating thereto.

b. Articles 18, 19, 20 and 21 shall apply to these separate meetings.

c. All resolutions at these separate meetings shall be taken by an absolute majority of votes.

Art. 22.

22.1 The financial year shall be the calendar year.

22.2 The Board of Directors shall draw up the annual accounts in accordance with the legal prescriptions.

22.3 Upon the balance sheet having been adopted by the General Meeting of Shareholders a further resolution shall be considered to decide upon giving discharge to the Directors and the statutory auditors.

22.4 From the day on which notice of the General Meeting whereat the balance sheet and the profit and loss account are to be dealt with is given until the close of that meeting, the annual accounts referred to in paragraph 22.2 shall be available for inspection by the shareholders at the office of the Company.

Every shareholder may obtain complete copies of such documents, free of charge. If the documents are confirmed and adopted in an amended form, the preceding sentence shall apply correspondingly to the document so confirmed.

Profit and Loss

Art. 23.

23.1 The Company has a reserve account C and has or shall have separate reserve accounts for each of the shares D of a specific year/type. If pursuant to paragraph 4.3 one or more shares D of a specific year are reclassified shares «Di», a corresponding separate reserve account Di of that year/type shall be created and a pro-rata part of the existing reserve account of the shares D involved shall be transferred to such reserve.

23.2 The reserve account C shall be applied for distributions to the shares C and the reserve account D of a specific year/type shall be applied for distributions to the shares D of the same year/type.

23.3 From the profit or loss in the profit and loss account adopted by the General Meeting of Shareholders there will first be split-off the result (positive or negative) that has been realised on investments financed out of the equity (nominal share capital increased by the share premium and reserves) attached to the shares Di. This amount will be allocated to the reserve accounts attached to the various classes shares Di of a certain currency denomination on the basis of the equity value of those classes at the beginning of the year or at the date of reclassification of the relevant shares (if later). The shares Di shall not be entitled to any remaining profit.

The remaining profit and loss of the Company will be allocated as described in the following paragraphs of this Article.

23.4 a. Unless and to the extent that paragraphs 23.5 and/or 23.7 are applicable and with due observance also of paragraph 23.6 out of the remaining profit allocations shall be made to the reserve account C and to the reserve accounts D of the various years (but excluding the reserve account D of the most recent year), equal to a percentage equalling the United States discount rate («US discount rate») applicable from time to time during the past financial year plus 200 basis points, such total allocations shall be calculated on the reserve accounts D of the various years (but excluding the reserve account D of the most recent year), increased by the nominal amounts paid on the shares C and on the corresponding shares D. These allocations shall be made in the first instance to the reserve account C and further to the reserve accounts D in sequence of the various specific years, as far as possible in the first instance to the reserve account D of the oldest year and in the last instance to the reserve account D of the year preceding the most recent year (i.e. excluding the reserve account D of the most recent year).

b. The remaining profit shall wholly be passed to the reserve account D of the most recent year, unless and to the extent paragraphs 23.5 and/or 23.7 are applicable.

23.5 a. If the profit for any financial year remaining after the split-off referred to in paragraph 23.3 does not allow the allocations referred to in paragraph 23.4.a. to be made in full, with due observance of paragraph 23.6, the profit remaining after the split off referred to in paragraph 23.3 of the subsequent years in the first place shall be allocated to the reserve account C respectively to the reserve accounts D of the various years (but excluding the reserve accounts D of the most recent year) in order to compensate for the deficiency of the allocations made to said accounts, the last sentence of paragraph 23.4.a. with respect to mutual preference rights being correspondingly applicable.

The provisions of this paragraph 23.5 shall not apply if and to the extent paragraph 23.7 is applicable.

b. The remaining profit shall wholly be passed to the reserve account D of the most recent year, unless and to extent paragraphs 23.5 and/or 23.7 and 23.8 are applicable.

23.6 a. Upon shares D 2000 (two thousand) and later years being issued:

- the profit allocations set forth in paragraph 23.4a. shall only be made to the reserve accounts of each class of the said D shares from the 1st January of the year commencing five calendar years after 1st January of the year in which the subsequent class of D shares is issued (with the year of issue of the subsequent class of D shares counting as the first of those five calendar years);

- the profit allocation referred to in paragraph 23.5a. shall not apply.

b. The provisions of paragraph 23.6a. shall not apply to the shares C and to the shares D of a class/year earlier than two thousand, which therefore continue to be fully entitled to the profit allocations set forth in paragraph 23.4a. and 23.5 a.

23.7 Any loss shall be charged against the reserve accounts D in sequence of the various specific years, as far as possible in the first instance against the reserve account D of the most recent year in the last instance to the reserve accounts D of the oldest year.

A remainder, if any, shall as far as possible be charged against the reserve account C.

In case the reserve accounts have as a consequence of the foregoing been written off in full, the possible remainder of the losses shall be passed to a separate account. As long as such losses that have been passed to a separate account have not been compensated for, no allocations shall be made to any reserve account.

23.8 If amounts have been written off from reserve accounts in order to cover losses that have been suffered, prior to the application of the provisions of paragraphs 23.4 and 23.5 of this Article, the profit of future years shall be allocated as follows:

In the first place the amounts written off from the reserve account C shall be re-allocated to that account and thereafter the amounts written off, from the reserve accounts D in succession of the years of the various reserve accounts D shall be re-allocated to those accounts, in the first instance to the reserve account D of the oldest year and in the last instance to the reserve account D of the most recent year, everything with due observance of the preference referred to in paragraph 23.4.a. of this Article, it being understood that re-allocation to the reserve D of the most recent year shall only be made after the allocations set forth in the first sentence of paragraph 23.5 have been made in full. It

is further understood that the re-allocations referred to in this paragraph shall not apply and not be made to the reserve account D of the most recent year existing at the time of the write-off.

23.9 The General Meeting of Shareholders may, provided such resolution is taken by the meeting unanimously and representing the entire issued capital, deviate from one or more provisions of paragraphs 23.4, 23.5, 23.6, 23.7 and 23.8.

23.10 All disputes arising in connection with this Article shall be finally settled in accordance with the Rules of the Netherlands Arbitration Institute (Nederlands Arbitrage Instituut). The arbitral procedure shall be conducted in the English language. The arbitral tribunal shall decide as «amiable compositeur».

23.11 Payments of dividend shall be made in proportion to the nominal amounts paid on the shares of the relevant class/year/type.

Payments of dividends other than interim dividends on shares of a class/year/type other than shares Di can only be made out of the relative reserve account following a proposal made by the Meeting of Shareholders of the relative class/year/type approved by virtue of a resolution of the General Meeting of Shareholders.

Payments of dividends on shares Di can be made by virtue of a resolution of the Meeting of Shareholders of the relative shares Di.

23.12 Payments as referred to in this Article shall become payable not later than thirty days of their having been declared.

Payments not claimed and received within five years after they have become payable shall be forfeited and shall cease to be owing by the Company.

23.13 Subject to the authorisation of the General Meeting of Shareholders, the Board of Directors shall at any time have power to distribute interim dividends by way of prepayment of the dividends expected, with due observance, however, of the provisions of this Article 23 set out above and with due observance of the limitations set by law.

23.14 In case of an acquisition by the Company of shares in its capital, the corresponding reserve account of that class/type shall be decreased by an amount equal to the purchase price of such shares less their nominal value.

23.15 Notwithstanding the above provisions of this Article 23, such a percentage of the net profit as prescribed by law shall be allocated to the legal reserve fund. Such allocation will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent (10 %) of the issued capital of the Company.

Liquidation

Art. 24.

24.1 If the Company is dissolved in pursuance of a resolution of the General Meeting of Shareholders, its liquidation shall be effected by the Board of Directors acting as liquidators, if and insofar as the General Meeting of Shareholders does not resolve otherwise.

24.2 The General Meeting shall fix the remuneration of the liquidators and of the persons, if any, in charge of the supervision of the liquidation.

24.3 Liquidation shall be effected with due observance of the provisions of the law. During the liquidation, these Articles of Association shall remain in force as much as possible.

24.4 Out of the balance of the Company's assets remaining after payment of all debts, shall first and as far as possible be distributed to the holders of the Di shares the amounts/fluids of the corresponding reserve accounts Di, everything including the nominal amounts paid on the Di shares. Thereafter, unless and to the extent paragraph 24.5 shall apply, the amounts of the reserve account C and of the reserve accounts D of the various years shall be paid to the holders of the corresponding shares C respectively D, the preference referred to in paragraph 23.4. a. being correspondingly applicable, everything including the nominal amounts paid on the relative shares, and everything in proportion to the nominal amounts paid on the relative shares.

The balance remaining after the above-mentioned distributions shall only and fully be paid to the holders of shares D of the most recent year pro rata to the nominal amount paid on their shares, without prejudice to paragraph 24.5.

24.5 If the allocations set forth in paragraphs 23.4.a., 23.5 and 23.7 have been made in full the balance shall, in deviation from paragraph 24.4, in the first instance be applied to compensate for the deficiency of those allocations, the priority order of paragraph 23.4.a. being correspondingly applicable.

24.6 The General Meeting of Shareholders may, by resolutions taken by the meeting unanimously and representing the entire issued capital, deviate from one or more of the preceding paragraphs of this Article.

24.7 All disputes arising in connection with this Article shall be settled by arbitration and paragraph 23.10 shall apply to such arbitration.

Change of Registered Office

Art. 25. The Company, by a resolution of the General Meeting of Shareholders or a resolution of the Board of Directors approved by the General Meeting of Shareholders may (so far as the law permits) change its Registered Office to another country and assume the status of a legal entity incorporated under the law of that country provided that such a change of nationality of the Company is approved by a resolution of the General Meeting of shareholders passed unanimously by all shareholders and all holders of debentures, if any.

General Provisions

All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of the tenth of August one thousand nine hundred and fifteen on commercial companies as amended since then.»

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 520,000.- (five hundred twenty thousand Luxembourg francs).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée»), de VITOL HOLDING II S.A. (la «Société»), une société anonyme, avec siège social au 2, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512, et constituée par un notarié à Curaçao signé le 13 décembre 1999.

Les statuts de la Société ont par la suite été modifiés par plusieurs actes de Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg

- du trente décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze, rectifié le dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 233, le 19 mai 1993;

- du vingt-neuf juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 507, le 26 octobre 1993;

- du huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 461, le 16 novembre 1994;

- du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 161, le 7 avril 1995;

par un acte de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

- du vingt-six septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 210, le 28 avril 1997;

et un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange

- du 10 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 190, le 4 mars 2000.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Madame Lian van den Broek, employée privée, demeurant à Luxembourg .

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les mandataires des associés, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que par le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations demeureront annexés au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que l'entière du capital est ici représentée à la présente Assemblée. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour duquel les associés ont été informés préalablement à la présente Assemblée.

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis d'Amérique (588.480,- USD) afin de porter le capital souscrit actuel d'un million cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.155.390,- USD) représenté par trente-huit mille cinq cent treize (38.513) actions ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacune, à un million sept cent quarante-trois mille huit cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.743.870,- USD) par l'émission de dix-neuf mille six cent seize (19.616) nouvelles actions, dont neuf mille sept cent trente-deux (9.732) actions sont des actions D 2000 ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacune, et neuf-mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.884) actions sont des actions D 2001 ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD).

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital décrite sous le point 2. ci-dessus.

4. Autorisation donnée à STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR VITO HOLDING II pour émettre un nombre total de six mille sept cent vingt-trois (6.723) certificats D 2000 de bénéficiaire économique portant sur les actions de VITOL HOLDING II S.A. ayant une valeur de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacun, et sept mille vingt-neuf (7.029) certificats D 2001 de bénéficiaire économique portant sur les actions de VITOL HOLDING II S.A. ayant une valeur de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacun aux personnes figurant sur la liste dans les résolutions ci-après.

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de quarante mille cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (46.170,- USD), résultant du capital souscrit d'un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.697.700,- USD), comme résultat du rachat par la Société des actions suivantes: six cent quatre-vingt-dix-neuf (699) actions D 1990, dix (10) actions Di 1990/1996, quatre-vingt-sept (87) actions D 1992,

soixante-deux (62) actions D 1993, quatre-vingt-six (86) actions D 1994, quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions D 1996, et cent (100) actions D 2000; et annulation desdites actions par biffage du registre des actionnaires de la Société.

6. Reclassification des cent quatre-vingt-seize (196) actions D 1988 en cent quatre-vingt-seize (196) actions Di 1988/2000; et des deux cent neuf (209) actions D 1990 en deux cent neuf (209) actions Di 1990/2000; et des trois cent soixante-dix-sept (377) actions D 1990 en trois cent soixante-dix-sept (377) actions Di 1990/2001.

7. Augmentation du capital autorisé de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (592.620,- USD), afin de porter le montant actuel du capital autorisé d'un million sept cent cinq mille quatre-vingts dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.705.080,- USD) à deux millions deux cent quatre-vingt dix-sept mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.297.700,- USD), réparti en cinq mille deux cent soixante-quatorze (5.274) actions C, cent trente et une (131) actions Di 1988/1996, cent quatre-vingt-seize (196) actions Di 1988/2000, trois mille cent trente-neuf (3.139) actions D 1990, vingt-cinq (25) actions Di 1990/1994, cinquante-cinq (55) actions Di 1990/1995, deux cent neuf (209) actions Di 1990/2000, trois cent soixante-dix-sept (377) actions Di 1990/2001, cinq mille trois cent vingt-cinq (5.325) actions D 1992, cinq mille trois cent cinquante-trois (5.353) actions D 1993, sept mille sept cent douze (7.712) actions D 1994, neuf mille deux cent soixante-dix-huit (9.278) actions D 1996, neuf mille six cent trente-deux (9.632) actions D 2000, neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.884) actions D 2001, et vingt mille (20.000) actions D sans mention de millésime, chacune des actions mentionnées précédemment ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD).

8. Modification de l'article 4 paragraphes 1.a. et 1.b. des Statuts.

9. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus et autorité donnée au Conseil d'Administration de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de tels changements comme décrit sous les rubriques 2, 4, 6 et 7.

10. Extension de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre de nouvelles actions et d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé et de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société à condition que toute limitation ou suppression de tels droits soit effectuée seulement si le Conseil d'Administration émet un rapport sur la justification d'une telle limitation et suppression et sur le prix d'émission des actions émises conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.

11. Refonte des Statuts.

12. Divers.

Après délibération les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu disponible au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis d'Amérique (588.480,- USD) afin de porter le capital souscrit actuel d'un million cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.155.390,- USD) représenté par trente-huit mille cinq cent treize (38.513) actions ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacune, à un million sept cent quarante-trois mille huit cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.743.870,- USD) par l'émission de dix-neuf mille six cent seize (19.616) nouvelles actions, dont neuf mille sept cent trente-deux (9.732) actions sont des actions D 2000 ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacune, et neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.884) actions sont des actions D 2001 ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD).

Souscription - Libération

Actions D 2000:	<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>
	STICHTING ADMINISTRATIENKANTOOR VITOL HOLDING II	6.723
	Peter J. Aitken	50
	Paul A. Butcher	50
	Paul J. Daniels	30
	Matthew R. Ferrey	185
	Robert P. Finch	500
	David B. Fransen	175
	Paul J. Greenslade	175
	Michael A.P. Hardy	15
	Russel D. Hardy	185
	David J. Huges	100
	Andrew S. Hunt	25
	Anthony F. Jones	35
	Janet S. Lawrence	25
	Alastair D. McBain	40

John P. McGinty	70
Rohini V. Patel	110
Jonathan W. Payne	25
Mark J. Richardson	170
Christopher D. Rucker	125
John N. Sawczyc	45
Christopher K. Scorey	50
Kevin J.J. Snell	50
Clive R.C. Stone	25
Ian R. Taylor	570
Paul Thomas	87
Richard I.G. Thompson	15
Keith Wagner	50
Ewan P.E. Warren	27
Total	<u>9.732</u>

Actions D 2001:

<i>Nom du souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>
STICHTING ADMINISTRATIENKANTOOR VITOL HOLDING II	7.029
Peter J. Aitken	50
Paul A. Butcher	50
Richard Coates	25
Paul J. Daniels	30
Matthew R. Ferrey	200
Robert P. Finch	300
David B. Fransen	175
Paul J. Greenslade	185
Michael A.P. Hardy	30
Russel D. Hardy	185
David J. Hugues	100
Anthony F. Jones	35
Janet S. Lawrence	25
Ghassan R.I. Majed	25
John K. Martin	15
Alastair D. McBain	50
Guy R. Montgomery	63
Rohini V. Patel	110
Jonathan W. Payne	25
Mark J. Richardson	170
Christopher D. Rucker	150
Sandra J. Rosignoli	15
John N. Sawczyc	50
Christopher K. Scorey	50
Heidi J. Smith	15
Clive R.C. Stone	25
Ian R. Taylor	480
Paul Thomas	87
Richard I.G. Thompson	50
Keith Wagner	50
Ewan P.E. Warren	35
Total	<u>9.884</u>

Toutes les 9.732 actions D 2000 nouvellement émises et les 9.884 actions D 2001 nouvellement émises ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces par les souscripteurs comme décrits ci-dessus de sorte qu'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis d'Amérique (588.480,- USD) est à la disposition de la Société comme cela a été prouvé au notaire soussigné par un certificat bancaire, le notaire en prenant expressément connaissance. Afin d'éviter tout doute, il est décidé et fait état que les actions nouvellement émises sont émises avec tous les droits attachés aux (i) actions D 2000 à partir du 10 janvier 2000 et comme si elles avaient été émises le 10 janvier 2000 et aux (ii) actions D 2001 à partir du 15 janvier 2001 et comme si elles avaient été émises le 15 janvier 2001.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR VITOL HOLDING II à émettre un nombre total de six mille sept cent vingt-trois (6.723) certificats D 2000 de bénéficiaire économique portant sur les actions de VITOL HOLDING II S.A. ayant une valeur de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacun, et sept mille vingt-neuf (7.029) certificats D 2001 de bénéficiaire économique portant sur les actions de VITOL HOLDING II S.A. ayant une valeur de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30,- USD) chacun aux personnes figurant sur la liste ci-après:

Certificats D 2000: <i>Nom du bénéficiaire économique</i>	<i>Nombre de certificats</i>
Isa Ahmed Abdulrahim Abdulla	165
Robin D'Alessandro	50
Christopher P. Bake	200
Michael J. Barrett	75
Günter E. Baumgartner	100
Vincent Bertuzzi	15
Adriana D. Bevaart	27
Simon D. Boddy	77
Gerrit Bouman	152
Johan A.A. Bouman	50
Enrique Castano	275
Shaman Chan Siu Man	50
Gilles B.J. Chautard	60
Derrick Chong Hian Chong	27
Klaus J. de Clerq Zubli	75
Juan Carlos Colombetti	50
Brian C. Colona	20
Carlos C. Contreras	25
Dennis Crema	200
Carlos R. Cuervo	15
John D. Curtin	25
Gérard Delsad	70
Jean-Marc Demule	25
Stephen M. Dove	25
Roland J. Favre	250
Michael M. Gamson	225
Martha E. Garrison	20
Jean-François Guillon	50
Frieda I. Haessig	25
Christian Haller	40
Jeffrey K. Hepper	300
Dennis J. Hopper	77
Matthew J. Kemple	50
Michiel J. Kerkhof	52
Kho Hui Meng	265
David Kho Man Kai	50
Berendina Kooiman-Koetsier	25
Walter Kuser	125
Shlomo Lambroza	85
Lee Joo Bae	100
Patrick Leung Ching Hin	25
Kenneth Lim Thiam Chye	25
Dana M. Lindström	25
Andrew M. Lipow	50
Loh Fan Yip	327
Miguel A. Loya	300
Antonio K. Maarraoui	225
Jeffrey S. Martz	85
Bruce W. McGowan	100
Michael M. Metz	100
Richard L. Miller	62
Todd E. Miller	50

Emin Mirza-zadeh	15
David B. Murphy	225
Ashley J. Neale	25
Jacob F. Nobel	377
Masatsugu Otani	185
Glenn M.A. Portier	15
Christopher N. Purshouse	20
Joseph M. Rubbo	35
Paulus F.J. Schoenmakers	40
David D. Short	60
Milos Srnic	25
Paul A. Strong	15
Keith W. Swaby	100
Brian Thurman	225
Alla V. Urzova	40
Ronan J.P. Walsh	25
Othmar Willi	40
Michael J.H. Winstone	100
Jeffrey S. Woodman	75
Judith E. Worley	25
Youen Michael Quomund	50
Bradley L. Zellner	40
Total	<hr/> 6.723

Certificats D 2001: *Nom du bénéficiaire économique*Nombre de
certificats

Isa Ahmed Abdulrahim Abdulla	165
Robin D'Alessandro	50
Miguel A. Alvarez Nicolini	15
Christopher P. Bake	225
Michael J. Barrett	100
Günter E. Baumgartner	125
Vincent Bertuzzi	20
Adriana D. Bevaart	27
Simon D. Boddy	77
Gerrit Bouman	76
Johan A.A. Bouman	60
Shaman Chan Siu Man	50
Pierre-André Chassot	25
Gilles B.J. Chautard	60
Eugene Choo Boon Ghee	40
Klaus J. de Clerq Zubli	75
Brian C. Colona	40
Carlos C. Contreras	25
Dennis Crema	235
Carlos R. Cuervo	35
John D. Curtin	40
Gérard Delsad	100
Jean-Marc Demule	25
Stephen M. Dove	50
Roland J. Favre	495
Michael M. Gamson	225
Martha E. Garrison	30
Jean-François Guillon	50
Frieda I. Haessig	25
Christian Haller	40
Marc Heng Hui Yong	50
Jeffrey K. Hepper	300
Dennis J. Hopper	100
Matthew J. Kemple	65
Michiel J. Kerkhof	52

Christopher J. Kernon	25
Kho Hui Meng	265
David Kho Man Kai	50
Dennis Kongiri	25
Koo Hyung Mo	25
Berendina Kooiman-Koetsier	25
Walter Kuser	125
Shlomo Lambroza	100
Lee Joo Bae	135
Steven F. Lemasters	25
Paul A. Lewis	25
Kenneth Lim Thiam Chye	25
Dana M. Lindström	25
Andrew M. Lipow	65
Loh Fan Yip	265
Miguel A. Loya	300
Antonio K. Maarraoui	225
Jeffrey S. Martz	85
Bruce W. McGowan	100
Michael M. Metz	100
Richard L. Miller	62
Todd E. Miller	75
Andrew R. Millward	20
Emin Mirza-zadeh	25
David B. Murphy	225
Ashley J. Neale	50
Emma G. Nikitina	25
Jacob F. Nobel	100
Masatsugu Otani	185
Olivier Pellet	15
Glenn M.A. Portier	35
Duncan N. Preston	15
Christopher N. Purshouse	35
Joseph D. Qualls	25
Joseph M. Rubbo	50
Paulus F.J. Schoenmakers	40
David D. Short	60
Milos Srnic	25
Paul A. Strong	25
Keith W. Swaby	100
Brian Thurman	175
Cecilia Turci-Silva	15
Alla V. Urzova	50
Ronan J.P. Walsh	30
Othmar Willi	40
Michael J.H. Winstone	100
Wong Peng Kuan	25
Jeffrey S. Woodman	100
Yang Seung Tae	25
Youen Michael Quomund	50
Bradely L. Zellner	40
Total	7.029

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reclasser les cent quatre-vingt-seize (196) actions D 1988 en cent quatre-vingt-seize (196) actions Di 1988/2000; et les deux cent neuf (209) actions D 1990 en deux cent neuf (209) actions Di 1990/2000; et les trois cent soixante-dix-sept (377) actions D 1990 trois cent soixante-dix-sept (377) actions Di 1990/2001.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de quarante mille cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (46.170,- USD), résultant du capital souscrit d'un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.697.700,- USD), comme résultat du rachat par la Société des actions

suivantes: six cent quatre-vingt dix-neuf (699) actions D 1990, dix (10) actions Di 1990/1996, quatre-vingt-sept (87) actions D 1992, soixante-deux (62) actions D 1993, quatre-vingt-six (86) actions D 1994, quatre cent quatre-vingt-quinze (495) actions D 1996, et cent (100) actions D 2000, et décide d'annuler lesdites actions par biffage du registre des actionnaires de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt dollars des Etats-Unis d'Amérique (592.620,- USD), afin de porter le montant actuel du capital autorisé d'un million sept cent cinq mille quatre-vingts dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.705.080,- USD) à deux millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (2.297.700,- USD), réparti en cinq mille deux cent soixante-quatorze (5.274) actions C, cent trente et une (131) actions Di 1988/1996, cent quatre-vingt-seize (196) actions Di 1988/2000, trois mille cent trente-neuf (3.139) actions D 1990, vingt-cinq (25) actions Di 1990/1994, cinquante-cinq (55) actions Di 1990/1995, deux cent neuf (209) actions Di 1990/2000, trois cent soixante-dix sept (377) actions Di 1990/2001, cinq mille trois cent vingt-cinq (5.325) actions D 1992, cinq mille trois cent cinquante-trois (5.353) actions D 1993, sept mille sept cent douze (7.712) actions D 1994, neuf mille deux cent soixante dix-huit (9.278) actions D 1996, neuf mille six cent trente-deux (9.632) actions D 2000, neuf mille huit cent quatre-vingt-quatre (9.884) actions D 2001, et vingt mille (20.000) actions D sans mention de millésime, chacune des actions mentionnées précédemment ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (30.- USD).

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 paragraphes 1.a. et 1.b. des Statuts qui aura le teneur telle décrite dans dixième résolution.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus et donne pouvoir au Conseil d'Administration de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de tels changements comme décrits sous les rubriques 2, 4, 6, et 7.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide d'étendre l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre de nouvelles actions et d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé avec ou sans prime d'émission, d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, totalement ou partiellement, périodiquement, comme il peut le déterminer et d'accepter les souscriptions à de telles actions pendant une période expirant au cinquième anniversaire du présent acte, c'est-à-dire le 30 juillet 2006. L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires de la Société à condition que toute limitation ou suppression de tels droits soit effectuée si et seulement si le Conseil d'Administration émet un rapport sur la justification d'une telle limitation et suppression et sur le prix d'émission des actions émises conformément à l'article 32-3 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de refondre les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination et siège social

Art. 1^{er}.

1.1 La dénomination de la Société est VITOL HOLDING II S.A.

1.2 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, à l'adresse que les Administrateurs désigneront.

1.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre quelque activité normale au siège social de la Société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra, dans les limites autorisées par la loi et sous réserve de l'Article 25 des présents Statuts, être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. Une telle déclaration de transfert du siège de la Société sera opérée et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le plus à même de ce faire étant donné de telles circonstances.

1.4 La Société pourra posséder d'autres bureaux et succursales (des établissements permanents ou temporaires) partout, à Luxembourg comme à l'étranger.

Objet

Art. 2.

2.1 L'objet de la Société est de s'engager dans toutes opérations directement ou indirectement liées à l'acquisition d'actions et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces actions et participations.

2.2 La Société peut utiliser ses fonds aux fins de créer, gérer, réaliser ou liquider un portefeuille comprenant tous actions et certificats de toute nature, et participer à la création, à la mise en valeur et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de détention ou d'option d'achat ou de toute autre manière tous actions ou certificats et les réaliser par voie de cession, de transfert, d'échange ou de toute autre manière, réaliser la valeur de tels participations et certificats, et fournir aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt toute assistance, par le biais de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

2.3 La Société peut également entreprendre toutes opérations et transactions commerciales, industrielles ou financières susceptibles de favoriser l'accomplissement de ses objets ou d'en découler.

Durée

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Capital, Actions**Art. 4.**

4.1 a. Le capital souscrit de la Société est de USD 1.697.700,-, représenté par 56.590 actions d'une valeur nominale de USD 30,- chacune, réparties comme suit:

5.274 actions C, 131 actions Di 1988/1996, 196 actions Di 1988/2000, 3.139 actions D 1990, 25 actions Di 1990/1994, 55 actions Di 1990/1995, 209 actions Di 1990/2000, 377 actions Di 1990/2001, 5.325 actions D 1992, 5.353 actions D 1993, 7.712 actions D 1994, 9.278 actions D 1996, 9.632 actions D 2000 et 9.884 actions D 2001.

Les actions de classe D 1996 et des classes ultérieures sont toutes intégralement libérées.

Toutes les classes d'actions antérieures sont libérées à concurrence de 25 %.

b. Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 2.297.700,-, représenté par 76.590 actions d'une valeur nominale de USD 30,- chacune, réparties comme suit:

5.274 actions C, 131 actions Di 1988/1996, 196 actions Di 1988/2000, 3.139 actions D 1990, 25 actions Di 1990/1994, 55 actions Di 1990/1995, 209 actions Di 1990/2000, 377 actions Di 1990/2001, 5.325 actions D 1992, 5.353 actions D 1993, 7.712 actions D 1994, 9.278 actions D 1996, 9.632 actions D 2000, 9.884 actions D 2001 et 20.000 actions D sans mention de millésime.

c. Par résolution des actionnaires, le Conseil d'administration pourra être autorisé à augmenter le capital souscrit à la hauteur du capital autorisé. Ce pouvoir pourra être accordé pour une période n'excédant pas cinq ans à compter de la résolution. La durée du pouvoir défini ci-dessus pourra être prorogée et étendue de temps à autre par résolution des actionnaires.

Toute résolution au sens du présent paragraphe devra être adoptée de la manière requise pour ce qui concerne les modifications des présents statuts.

d. A compter du 30 juillet 2001, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'augmenter le capital souscrit à la hauteur du capital autorisé, lequel pouvoir produira ses effets pour une période de cinq ans à compter de cette date.

e. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer les conditions relatives à toute émission d'actions par la Société.

f. Le Conseil d'Administration pourra de temps à autre décider une telle augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions lors de la conversion en capital de tout bénéfice net de la Société.

Le Conseil d'Administration, lorsqu'il effectue une augmentation de capital partielle ou totale aux termes des résolutions ci-dessus, devra faire en sorte de modifier le présent Article 4 de manière à enregistrer ce changement. Le Conseil d'Administration est également autorisé à effectuer ou autoriser les démarches exigées par la loi pour la signature et la publication d'une telle modification.

g. Le capital autorisé ou souscrit de la Société pourra être augmenté ou diminué par résolution des actionnaires adoptée de la manière requise par la loi pour la modification des présents Statuts. La résolution donnant pouvoir au Conseil d'Administration telle que définie à l'alinéa c du présent paragraphe 4.1 exige l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

4.2 Lors de l'émission d'actions D non-souscrites, le millésime de l'exercice financier au cours duquel l'émission a lieu sera ajouté aux actions D ainsi émises, mais dans le cas où des actions D émises en vertu de droits de souscription accordés au cours d'une année antérieure, le millésime indiqué sera celui de cette année antérieure. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra déroger à une ou plusieurs des dispositions du présent paragraphe 4.2.

4.3 a. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra décider de la reclassification d'une ou plusieurs actions D d'un millésime spécifique en actions «Di» du même millésime, auquel cas lesdites actions Di seront plus amplement désignées par addition du millésime au cours duquel la décision de les reclassifier a été prise. Les résolutions de reclassification d'actions en actions Di devront mentionner les fonds spécifiques qui devront être affectés à ces actions Di et les détenteurs de ces actions auront droit, à l'exclusion de tous les autres actionnaires, à tous les profits et pertes issus des investissements réalisés à partir des fonds alloués.

b. L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra décider de la plus ample classification de d'actions Di par l'addition d'une dénomination en devise renseignant la devise dans laquelle les investissements effectués en regard de cette classe d'actions Di devront être effectués. Dans ce cas, chaque actionnaire aura la possibilité d'établir ses préférences en matière de devise(s) et ce, avant ladite reclassification d'actions D.

4.4 Toute référence dans les présents Statuts à des actions, des certificats d'actions out des actionnaires incluront à la fois les actions C, D et Di, les certificats d'actions C, D et Di et les détenteurs d'actions C, D et Di, à moins de stipulation expresse du contraire ou du contraire découlant expressément du contenu des dispositions afférentes. Au cas où une référence est faite aux «actions D d'un type/millésime spécifique», cela fera référence au type spécifique d'actions D reclassifiées conformément au paragraphe 4.3 ci-dessus.

Art. 5.

5.1 Les actions ne pourront être émises au-dessous de leur valeur au pair.

5.2 Les actions D ne pourront être émises que contre entière libération.

5.3 Tous paiements d'actions D d'un type/millésime spécifique perçus par la Société et qui excéderont la valeur au pair desdites actions, seront traités en prime d'émission et seront passés au compte de réserve D du type/millésime correspondant ainsi que défini à l'Article 23 des présents Statuts.

Art. 6.

6.1 La Société pourra reprendre ou racheter des actions de son capital dans la mesure et sous réserve des conditions prévues par la loi.

6.2 Relativement à toutes actions et à tous certificats de propriété bénéficiaire d'actions détenues par la Société dans son propre capital

- a. aucun droit de vote ni de préférence à la souscription n'y sera attaché,
- b. aucun droit à des distributions de bénéfice ou de produits consécutifs à une dissolution ne sera conféré par eux, et
- c. ils ne seront pas pris en considération dans la détermination d'un quelconque quorum.

Art. 7.

7.1 Les actions sont sous la forme d'actions nominatives et numérotées consécutivement pour chaque type/millésime d'actions. L'émission de certificats d'actions sera interdite.

7.2 Les actions seront portées sur un registre des actionnaires qui devra être tenu par le Conseil d'Administration ou la personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration. Le registre indiquera le nom de l'actionnaire, son adresse ou son domicile élu, ainsi que la quantité, le type/millésime, les numéros et la valeur au pair de chacune des actions, tous transferts d'actions ainsi que la date de ces transferts d'actions.

7.3 Tout transfert, cession ou autre changement dans la propriété d'une action sera renseigné au registre, chacune des entrées devant être dûment signée par ou pour le compte du Conseil d'Administration de la Société.

Art. 8. Au cas où les actions font partie d'un patrimoine indivis, les ayants droit solidaires seront tenus de nommer par écrit une personne chargée d'exercer pour leur compte et en leur nom les droits relevant de ces actions.

Mode de transfert des actions

Art. 9.

9.1 Tout transfert d'action(s) devra faire l'objet d'un acte de transfert ou de cession inscrit au registre des actionnaires de la Société, cet acte de transfert devant en outre être daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou par leur fondé de pouvoir dûment accrédité. Le transfert d'action(s) peut également s'effectuer conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code civil. La Société pourra également accepter et porter au registre des actionnaires tout transfert enregistré par une correspondance ou d'autres documents, qui prouvent l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire à la satisfaction raisonnable de la Société.

9.2 Les dispositions du paragraphe 9.1 ci-dessus s'appliqueront également au transfert d'actions lors de la division et de la répartition d'un quelconque patrimoine à la suite du décès ou du divorce de l'actionnaire.

9.3 Les actions et droits afférents aux actions ne pourront en aucun cas être déposés en nantissement, en gage ou en garantie sans l'accord préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Restrictions au transfert d'actions

Offre d'actions lors d'un transfert souhaité

Art. 10.

10.1 Au cas où un Actionnaire (ci-après dénommé l'«Offrant») souhaite céder ou transférer une ou plusieurs de ses actions à une partie autre que la Société elle-même, il sera tenu d'offrir d'abord les actions aux autres actionnaires de la Société et à la personne ou aux personnes définie(s) au paragraphe 10.5 du présent Article. Tout transfert ou transfert réputé de toute action effectué autrement que conformément aux présents Statuts sera nul et privé d'effet et ne sera pas porté au registre des actionnaires.

Les détenteurs d'actions C posséderont un droit de préférence primaire à l'acquisition de toutes les actions C ainsi offertes, et sous-réserve de ce droit, les détenteurs d'actions D et Di posséderont un droit de préférence secondaire sur ces actions. Les détenteurs d'actions D ou Di d'un type/millésime spécifique auront un droit de préférence primaire sur les actions D du même type/millésime ainsi offertes, et sous réserve de ce droit, les autres détenteurs d'actions D et Di posséderont un droit de préférence secondaire sur ces actions.

10.2 L'Offrant devra notifier par écrit le Conseil d'Administration (un «Avis de Transfert»). L'Avis de Transfert devra préciser les actions que l'Offrant désire céder, les personnes au bénéfice desquelles il désire que le transfert s'effectue ainsi que le prix ou la contrepartie auxquels il souhaite céder ses actions.

10.3 Le Conseil d'administration devra communiquer par écrit l'avis de l'Offrant à l'ensemble des actionnaires de la Société autres que l'Offrant endéans deux semaines de la réception de l'avis susmentionné.

Tout Actionnaire désirant exercer son droit de préférence (le «Demandeur») devra, endéans quatre semaines de l'envoi de l'avis susmentionné aux Actionnaires, notifier le Conseil d'administration du nombre d'actions figurant dans l'Avis de Transfert qu'il désire acquérir (le «Délai d'Acceptation»).

A défaut d'un tel avis, le droit de préférence de l'actionnaire tombera en désuétude, sauf cas d'offre renouvelée ainsi qu'il est prévu ci-après.

10.4 Les actions seront tout d'abord attribuées et réparties entre les Demandeurs conformément aux droits de préférence des Demandeurs dont le détail figure au paragraphe 10 du présent Article. Si deux actionnaires ou plus possèdent un droit de préférence de même rang sont Demandeurs pour un nombre d'actions plus élevé que le nombre d'actions du millésime/type en question qui sont offertes, le Conseil d'Administration attribuera ces actions à ces Demandeurs proportionnellement, autant que possible, au nombre d'actions de ce millésime/type qu'ils détiennent.

Il ne peut être attribué à aucun Demandeur plus d'actions qu'il n'en a demandées. Si un Demandeur a demandé un nombre d'actions inférieur à celui auquel il aurait droit conformément au principe proportionnel susmentionné, les actions qui deviennent ainsi disponibles seront attribuées aux autres actionnaires intéressés dans la proportion susmentionnée et dans le respect de leurs droits de préférence. Dans la mesure où une attribution est impossible conformément à cette méthode, elle sera décidée par tirage de la manière que le Conseil d'Administration fixera.

10.5 a. Toutes actions que les autres Actionnaires ne désirent pas acquérir pourront être acquises en tout ou en partie par la Société, sous réserve de l'accord de l'Offrant.

b. Le Conseil d'Administration pourra désigner, en lieu et place de la Société et après en avoir reçu l'autorisation par l'Assemblée Générale des Actionnaires, mais sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'Offrant, une ou plusieurs

tierces personnes, autres qu'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement au moins vingt-cinq pour cent (25 %) du capital social, par qui la totalité ou une ou plusieurs actions seront acquises.

10.6 Le Conseil d'Administration devra, endéans quatre semaines suivant l'expiration du Délai d'Acceptation, envoyer un avis écrit («l'Avis d'Acceptation») à l'Offrant et aux Demandeurs, le détail des personnes, dont la Société ou tous tiers désignés par la Société, qui désirent acquérir les actions (les «Acquéreurs»). Durant un délai d'un mois après l'envoi par le Conseil d'Administration de l'Avis d'Acceptation, l'Offrant sera habilité à retirer son offre, auquel cas il conservera la propriété de la totalité des actions incluses dans l'offre sans possibilité aucune de les céder à quelconque tiers sauf à la suite d'un autre avis de transfert remis conformément au présent Article 10.

10.7 L'Offrant et les Acquéreurs devront fixer par accord mutuel le prix d'achat sur la base de la valeur cotée des actions. A défaut de conclure un accord endéans quatre semaines suivant l'envoi par le Conseil d'Administration de l'Avis d'Acceptation, ce prix sera déterminé par un expert (ou par trois experts si l'une des parties en fait la demande) à nommer de commun accord par l'Offrant et la majorité des Acquéreurs ou, au cas où les parties manqueraient de parvenir à un accord sur la désignation des experts, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur la demande de quelconque partie.

Le Conseil d'Administration mettra à la disposition de cet ou de ces expert(s) tous renseignements qu'il(s) pourra ou pourront raisonnablement demander.

Le fait que les actions offertes forment un bloc minoritaire (le cas échéant), ne sera en tout état de cause pas pris en considération lors de la fixation du prix d'achat.

Le Conseil d'Administration notifiera sans délai le prix fixé par le ou les expert(s) à l'Offrant et à chacun des Acquéreurs par lettre recommandée. La décision du ou des expert(s) sera obligatoire pour l'ensemble des parties. L'Offrant sera habilité à retirer son offre endéans un mois de la notification du prix ainsi que déterminé par le ou les expert(s), auquel cas il conservera la propriété de la totalité des actions incluses dans l'offre sans possibilité aucune de les céder à quelconque tiers sauf à la suite d'un autre avis de transfert remis conformément au présent Article 10. Tout Demandeur pourra de même refuser d'acquérir de quelconques actions offertes durant la même période.

Au cas où des actions deviennent disponibles du fait du retrait d'un Acquéreur, et que l'Offrant n'a pas retiré son offre, ces actions seront offertes aux autres Acquéreurs au prix fixé par le ou les expert(s), conformément aux dispositions définies aux paragraphes 10.3 à 10.5 inclus.

Les honoraires du ou des expert(s) ainsi que leurs frais seront à la charge de la Société.

10.8 Au cas où il a été trouvé des Acquéreurs pour l'ensemble des actions et que l'Offrant n'a pas retiré son offre, l'Offrant sera tenu d'effectuer le transfert desdites actions endéans dix jours suivant l'expiration du délai d'un mois au cours duquel il était autorisé à retirer cette offre, et les Acquéreurs seront dans l'obligation d'acheter les actions et de déposer le prix d'achat des actions auprès de la banque de la Société (sauf s'il en est convenu autrement) sur un compte ouvert aux noms conjoints de la Société et de l'Offrant. Au cas où un ou plusieurs Acquéreurs marquent de déposer le prix d'achat qu'ils doivent, le Conseil d'Administration devra endéans deux semaines de l'expiration du délai indiqué ci-dessus, notifier à tous les Acquéreurs s'étant conformés à leur obligation de paiement le nombre d'actions au regard desquelles cette obligation n'a pas été remplie (les «Actions non-achetées»); cet avis constituera une offre d'acquisition des Actions non-achetées ou d'une partie d'entre elles à ces personnes.

Les Acquéreurs qui souhaiteront dès lors acquérir une ou plusieurs des Actions non-achetées au prix fixé pour leur achat, en informeront le Conseil d'Administration endéans quatorze jours de l'envoi de la notification s'y rapportant. Endéans quatorze jours de l'expiration du délai défini à la phrase immédiatement ci-dessus, le Conseil d'Administration informera l'Offrant ainsi que les Acquéreurs ayant demandé des actions devenues disponibles du nombre d'actions attribuées et du nom des personnes auxquelles elles auront été attribuées. Les dispositions définies au paragraphe 10.4 et à la dernière phrase du paragraphe 10.5 du présent Article seront en tout état de cause d'application. Les Acquéreurs auxquels des actions supplémentaires auront été attribuées devront endéans quatorze jours de l'envoi de l'avis d'attribution ci-dessus, effectuer le dépôt du prix d'achat à payer par eux pour ces actions supplémentaires et ce, conformément aux dispositions définies au présent paragraphe.

10.9 L'Offrant pourra librement transférer l'ensemble des actions figurant dans l'Avis de Transfert à l'acquéreur proposé qu'il désigne dans l'Avis de Transfert, si ces actions ne sont pas acquises conformément aux dispositions du présent Article 10 et à la condition que ce transfert ait lieu endéans trois mois de la notification par la Société de ce qu'elle a manqué à trouver des acquéreurs pour ces actions et sous réserve que ce transfert ne soit pas effectué pour un prix inférieur au prix fixé conformément au paragraphe 10.7 ci-dessus.

10.10 Au cas où l'Offrant manque de se conformer à son obligation d'effectuer le transfert des actions conformément au paragraphe 10.8 du présent Article, la Société sera irrévocablement habilitée à effectuer ce transfert de sa propre autorité.

Obligation d'offrir des actions dans d'autres cas

Art. 11.

11.1 Au cas

- a. où un quelconque actionnaire est déclaré en faillite;
- b. où un actionnaire bénéficie d'une suspension de paiements judiciaire;
- c. où un actionnaire décède;
- d. où un actionnaire devient un invalide permanent (ainsi que défini ci-après);
- e. où un actionnaire personne morale est dissous ou entre en liquidation;
- f. où une quelconque saisie affecte les actions de la Société détenues par l'actionnaire ;
- g. d'un changement dans la propriété des actions autrement que par voie de transfert, qui exclut la jonction à biens consécutive à un mariage;

h. d'une division de la propriété conjointe, à l'exception de l'attribution d'actions à la personne qui a apporté les actions à la propriété conjointe;

i. dans tous les cas où l'actionnaire perd le contrôle ou la libre disposition de l'une ou de plusieurs de ses actions;

j. d'un licenciement (ainsi qu'il est défini ci-après) de l'actionnaire,

cet actionnaire ou son représentant légal ou, s'il en est, le ou les acquéreur(s) seront tenus d'offrir les actions en question aux autres actionnaires. Aussi longtemps que les actions n'auront pas été transférées, l'actionnaire ou son représentant légal ou le ou les acquéreur(s) seront considérés comme étant investis de l'ensemble des droits afférents à ces actions.

11.2 L'Article 10 sera d'application, avec les restrictions suivantes:

a. l'Offrant ne sera pas autorisé à retirer son offre;

b. au cas où quelconques des actions ne sont pas acquises, l'Offrant n'aura que le droit de conserver ses actions; et,

c. la Société sera également en droit de reprendre les actions offertes sans l'accord de l'Offrant.

11.3 Au cas où l'Offrant ne respecte pas son obligation de faire l'offre, la Société sera irrévocablement autorisée à faire cette offre au nom et pour le compte de la partie défaillante et à effectuer le transfert des actions concernées.

Licenciement

Art. 12.

12.1 Si les fonctions de l'actionnaire auprès de la Société ou des filiales ou sociétés liées de la Société (le «groupe de sociétés VITOL») devait prendre fin pour une quelconque raison, avec ou sans motif, l'actionnaire, par le fait de la souscription d'actions dans la Société, convient d'offrir et par conséquent est considéré comme ayant offert ses actions D à la vente ou à la reprise, pour un prix correspondant à un pourcentage de la valeur intrinsèque de chaque action D (ainsi qu'elle est définie ci-après), déterminée selon le barème suivant, et en fonction des années écoulées depuis que l'actionnaire a acquis, pour la première fois, des actions ou certificats de propriété bénéficiaire d'actions de la Société

<i>Date effective du licenciement</i>	<i>Pourcentage de la valeur intrinsèque</i>
Antérieure au 31 décembre de la 1 ^{ère} année	60 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de la 2 ^{ème} année	70 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de la 3 ^{ème} année	80 %
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de la 4 ^{ème} année	90 %
Après le 31 décembre de la 4 ^{ème} année	100 %

La valeur intrinsèque (X) de chaque action D, à une date d'évaluation quelconque telle que définie ci-dessous, devra être égale à la moyenne relative de (i) la valeur comptable d'une action D, d'une classe déterminée, à la fin de l'année civile au cours de laquelle a lieu la date d'évaluation, et (ii) la valeur comptable d'une action D de la même catégorie, à la fin de l'année civile précédente, calculée selon la formule suivante:

$$X = \frac{AN + B(365-N)}{365}$$

A = valeur comptable d'une action D d'une classe déterminée, à la fin de l'année civile au cours de laquelle a lieu la date d'évaluation

B = valeur comptable d'une action D de la même classe, à la fin de l'année civile précédente.

N = nombre de jours de l'année civile, précédant la date d'évaluation.

La valeur comptable d'une action D d'une classe déterminée, à la fin d'une année civile quelconque, doit être déterminée en divisant le nombre total d'actions D restantes pour la classe en question par le pourcentage de participation des actionnaires concernant les actions D de la classe en question, tel que déterminé dans les comptes annuels de la Société pour l'année civile prise en compte, certifiés par les commissaires aux comptes mandatés par la Société pour vérifier les comptes de la Société. Aux fins du présent Article, la valeur comptable doit être déterminée selon les principes comptables en vigueur dans la juridiction dont relève la Société et la détermination des comptes doit être définitive et de force obligatoire envers les actionnaires et la Société.

«Date d'évaluation» signifie la plus rapprochée dans le temps entre (i) la date du décès de l'actionnaire, et (ii) la date définie par le Conseil d'Administration de la Société comme étant celle à compter de laquelle l'actionnaire devient un invalide permanent (ainsi que défini ci-après), et (iii) la date effective de cessation des fonctions de l'actionnaire auprès du groupe de sociétés VITOL.

12.2 Les dispositions de l'Article 11 s'appliqueront mutatis mutandis (avec les modifications nécessaires) à un transfert aux termes du présent Article 12.

12.3 Si les actions offertes sont achetées ou reprises par la Société, le prix d'achat sera versé dès que possible selon la situation des liquidités de la Société, mais au plus tard au dixième anniversaire du licenciement. Des intérêts courront sur ce prix d'achat impayé au taux qui se serait appliqué aux actions auxquelles les produits sont afférents, ainsi qu'il est établi aux paragraphes 23.4 et 23.6.

12.4 Un actionnaire qui, conformément au barème du paragraphe 12.1, est fondé à recevoir 100 % de la valeur intrinsèque recevra dans les trois mois une partie de ce prix d'achat relatif aux actions (autres que les actions D du millésime le plus récent) égale à 1 % du prix d'achat payable par la Société pour chaque année pendant laquelle il était employé par le groupe de sociétés VITOL.

Cependant, dans des circonstances exceptionnelles où la situation financière de la Société ne permet pas le paiement du prix d'achat dans sa totalité, le Conseil d'Administration pourra limiter le paiement aux termes du paragraphe 12.4

à la somme de USD 1.000.000,- (un million) et pourra préciser le moment où le paiement excédant USD 1.000.000,- (un million) sera versé.

12.5 Si le contrat de travail au sein du groupe de sociétés VITOL est résilié par l'employeur du fait d'un acte de l'employé qui justifierait un renvoi sommaire (par ex. fraude ou vol), l'obligation d'effectuer le paiement conformément au paragraphe 12.4 sera levée.

Offre d'actions par un employé

Art. 13.

13.1 Un actionnaire peut offrir la totalité ou partie de ses actions à la Société pour vente ou reprise. La Société peut racheter et acquérir ces actions dans la mesure et sous réserve des conditions établies par la loi.

13.2 Un actionnaire ne peut effectuer une offre partielle que deux fois.

Une telle offre partielle devra inclure une part au pro rata de toutes les classes d'actions détenues par l'Offrant, dont, le cas échéant, au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions D du millésime le plus récent qu'il détient, avec un minimum de vingt-cinq pour cent (25 %) de ces actions.

13.3 Toute offre à laquelle il est fait référence dans le présent Article doit être effectuée au plus tard le 30 septembre de toute année. L'achat ou la reprise prendra effet à la fin de cette année.

13.4 Le prix d'achat sera versé dans les dix ans suivant la fin de l'année mentionnée au paragraphe 13.3. Des intérêts courront sur ce prix d'achat impayé au taux qui se serait appliqué aux actions auxquelles les produits sont afférents, ainsi qu'il est établi aux paragraphes 23.4 et 23.6.

Invalidité permanente

Art. 14. Un actionnaire sera considéré comme invalide permanent si le Conseil d'Administration, en toute bonne foi, détermine que l'actionnaire, pour des raisons de santé ou d'infirmité physique ou mentale, n'a pas réalisé cinquante pour cent (50 %) au moins des missions que lui a confiées le groupe de sociétés VITOL pendant une période d'au moins deux années consécutives.

Restrictions au transfert, divers

Art. 15.

15.1 Les dispositions des Articles 10 et 11 s'appliqueront également au cas où l'une quelconque personne souhaite, en vertu d'une quelconque capacité ou d'un quelconque titre, céder ou disposer de quelconque manière d'une ou plusieurs actions enregistrées au nom d'une autre personne.

15.2 Les dispositions de l'Article 10 et de l'Article 11 s'appliqueront ainsi aux droits de souscription aux autres droits afférents aux actions, à l'exception de tous droits à des paiements en espèces.

15.3 Les dispositions de l'Article 10 et de l'Article 11 ne seront par contre pas d'application au cas où l'ensemble des actionnaires ont notifié par écrit à la personne dont les actions ont été offertes ou sont tenues pour avoir été offertes, ou au Conseil d'Administration, qu'ils renoncent à l'ensemble de leurs droits aux termes des présents Statuts, à condition que le transfert s'effectue endéans trois mois suivant cette déclaration de la part de l'ensemble des actionnaires.

15.4 Toutes les notifications et communications et tous les avis mentionnés aux Articles 10 à 14 seront effectués par lettre recommandée ou contre accusé de réception, ou par document transmis par tout moyen actuel de communication, sous réserve dans ce cas que la personne morale ou physique effectuant la notification, la communication ou l'avis puisse produire la preuve de sa transmission au destinataire.

Gestion et Administration

Art. 16.

16.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois Administrateurs, dont le nombre sera déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires; une société pourra également être nommée Administrateur. Une moitié au moins des Administrateurs portera le titre d'Administrateurs «A», les autres Administrateurs portant le titre d'Administrateurs «B».

16.2 Les Administrateurs de la Société seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée ne pouvant excéder six ans et pourront être démis de leurs fonctions ou révoqués à tout moment par ladite Assemblée Générale des Actionnaires.

16.3 Sans préjudice de ses responsabilités, le Conseil d'Administration pourra désigner et nommer des fondés de pouvoir, déterminer leurs pouvoirs ainsi que la mesure dans laquelle ils sont habilités à représenter la Société et à signer en son nom et pour son compte.

16.4 A l'égard des tiers, la Société se trouvera en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs A, par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B ou par la signature individuelle d'une personne déléguée par le Conseil d'Administration et agissant dans les limites des pouvoirs à elle conférés.

16.5 Au cas où un ou plusieurs Administrateur(s) est ou sont absent(s) ou autrement empêché(s) d'agir, le ou les Administrateur(s) restant(s) sera ou seront en charge de l'entièreté de la gestion et de l'administration de la Société, au cas où l'ensemble des Administrateurs sont absents ou autrement empêchés d'agir, la Société sera temporairement gérée et administrée par une personne nommée à cet effet par l'Assemblée Générale des Actionnaires et cette Assemblée Générale décidera de la manière dont cette gestion doit être exécutée et du pouvoir conféré à ce directeur temporaire.

16.6 Les actes relevant de la gestion de la Société accomplis par le directeur temporaire se réduiront aux actes non susceptibles d'être reportés.

16.7 Dans le cas de conflit d'intérêt entre la Société et un ou plusieurs de ses Administrateurs, la Société sera représentée par un autre Administrateur ou par une personne nommée à cet effet par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

16.8 La Société est supervisée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra cependant pas excéder six ans.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17.

17.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra le quatorze (14) mai de chaque année à 15.00 heures. Au cas où ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

17.2 Lors de ces assemblées:

- a. le Conseil d'Administration présentera son rapport concernant les affaires de la Société et son administration;
- b. le bilan ainsi que le compte de résultat comprenant toutes pièces justificatives nécessaires seront approuvés et adoptés, et la distribution des bénéfices de la Société déterminée en conséquence;
- c. les autres points figurant à l'ordre du jour seront examinés,
- d. les postes vacants seront pourvus.

17.3 Des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires pourront être tenues à chaque fois que cela sera jugé utile ou nécessaire par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes.

17.4 De plus, une Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant un total d'au moins un cinquième (1/5^{ème}) de l'entière du capital souscrit en feront la demande par écrit au Conseil d'Administration en indiquant les points à examiner lors de cette assemblée.

Au cas où aucun membre du Conseil d'Administration ne convoque alors une Assemblée Générale des Actionnaires suffisamment tôt de telle sorte que l'Assemblée Générale des Actionnaires soit tenue endéans quatre semaines de la date de réception d'une telle demande, chacun des demandeurs ci-dessus sera habilité à convoquer lui-même l'Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve des dispositions édictées par la loi et les présents Statuts.

Art. 18.

18.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

18.2 Sans préjudice des dispositions énoncées au paragraphe 17.4, l'Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée par un Administrateur par voie de convocation envoyée à l'adresse de chacun des actionnaires figurant au registre défini à l'Article 7 des présents Statuts. Le délai imparti dans l'avis de convocation ne pourra être inférieur à quatorze jours, date d'envoi et date à laquelle l'Assemblée Générale des Actionnaires est censée avoir lieu non incluses. L'avis de convocation établira l'ordre du jour.

18.3. Au cas où les dispositions prescrites par la loi ou les présents Statuts concernant la tenue des Assemblées Générales des Actionnaires et la notification des points à y examiner n'auront pas été respectées, des résolutions légalement valables pourront cependant être prises lors d'une telle assemblée, à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité et que l'entière du capital souscrit soit représenté lors de cette assemblée.

Art. 19.

19.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires élira un président appelé à présider à l'Assemblée, ce président désignera un secrétaire.

19.2 Le secrétaire sera chargé de dresser le procès-verbal de chacune des Assemblées Générales, à moins qu'un procès-verbal notarié ne soit dressé. Tout Administrateur, de même que le président de l'assemblée, pourra à tout moment donner l'ordre de dresser un tel procès-verbal notarié aux frais de la Société. Les procès-verbaux seront approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée ou lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires ultérieure et seront signés en foi de cette approbation par les personnes occupant les fonctions de président et de secrétaire de l'Assemblée Générale des Actionnaires pendant laquelle l'approbation est donné.

Art. 20.

20.1 Lors de toute Assemblée Générale des Actionnaires, un actionnaire a le droit d'exprimer un vote pour chaque action qu'il détient.

20.2 Les votes blancs, invalidés ou non valables seront considérés ne pas avoir été exprimés.

20.3 Tout actionnaire pourra se faire représenter à une Assemblée Générale des Actionnaires par un mandataire dûment autorisé par écrit à ce faire.

Au cas où l'actionnaire est une personne morale, celle-ci ne pourra se faire représenter à l'Assemblée Générale des Actionnaires que par une seule personne mandatée à cet effet, à moins que la personne morale concernée ne soit habilitée légalement et/ou par ses statuts ou règlements à être représentée pour toute action en justice et autrement par plus d'une seule personne, auquel cas cette personne morale pourra, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, être représentée par le nombre le plus restreint de personnes ayant capacité pour la représenter en vertu de ses statuts et/ou règlements et/ou de par la loi.

Le président de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée pourra décider de déterminer qu'un nombre plus élevé de représentants d'une personne morale peuvent être admis à assister à l'Assemblée Générale des Actionnaires que le nombre défini dans la disposition précédente.

Toutes les autres décisions portant sur l'admission de personnes à assister à une quelconque Assemblée Générale des Actionnaires revient au président de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée.

20.4 Toute résolution devra être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés, sauf dans le cas où une majorité plus importante est exigée par les présents Statuts ou par la loi.

20.5 Le vote se fera oralement ou au scrutin secret, au choix du président de l'Assemblée Générale sauf si quelconque des personnes admises à voter s'oppose au vote oral, auquel cas le vote se fera au scrutin secret.

20.6 Lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires pendant laquelle une résolution est mise aux voix concernant la désignation de personnes comme Administrateurs de la Société, au cas où une majorité absolue manque à être trouvée par le premier vote, il sera procédé à un nouveau vote libre. Si à nouveau aucune majorité absolue ne se dégage de ce vote libre, un autre vote s'effectuera entre les deux personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Au cas où plus de deux personnes ont obtenu un nombre égal de voix et sont de fait éligibles en tant que candidats pour ce nouveau vote, un vote intermédiaire aura lieu aux fins de déterminer quelles seront les deux personnes qui auront qualité de candidats pour le vote à venir, ou quelle personne pourra être candidate pour le vote avec la personne ayant précédemment obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité lors d'est vote intermédiaire tel que défini à la phrase précédente, ou si les voix sont en nombre égal lors du vote final, une nouvelle Assemblée Générale des Actionnaires sera convoquée, lors de laquelle il sera procédé à un nouveau vote. Si les nombres de voix lors de cette seconde Assemblée Générale des Actionnaires sont à nouveau à égalité, la proposition concernée sera considérée avoir été rejetée.

Art. 21.

21.1 Toutes les résolutions qui peuvent être adoptées par les actionnaires lors d'une quelconque Assemblée Générale des Actionnaires pourront également être adoptées par écrit sans qu'il soit nécessaire de tenir une Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve que ceci soit autorisé par la loi. L'expression «par écrit» comprendra tout document transmis par des moyens de communication actuels et reçu par écrit. Toute résolution adoptée par écrit sera enregistrée par écrit par le Conseil d'Administration et ne pourra être considérée connue valable que si elle a été adoptée à la majorité des voix prescrite ailleurs dans les présents Statuts et si tous les actionnaires ont approuvé la résolution et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé à ce mode d'adoption de la résolution.

21.2 Toute résolution signée par les détenteurs de l'entière des actions souscrites produira les mêmes effets qu'une résolution adoptée par une Assemblée Générale des Actionnaires. Une telle résolution signée pourra consister en plusieurs exemplaires de la résolution sous la même forme, chacun signé par ou pour le compte d'un ou plusieurs membres.

21.3 Toute résolution adoptée conformément aux dispositions définies aux précédents paragraphes sera enregistrée au registre des délibérations de l'Assemblée Générale des Actionnaires par un Administrateur qui signera cet enregistrement. Cet enregistrement sera lu et ratifié lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivante. Les documents prouvant l'adoption de cette résolution seront en outre conservés avec le registre des délibérations de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

21.4 a Une assemblée distincte des détenteurs d'actions C ou d'actions D d'un type/millésime spécifique sera convoquée dès lors qu'un détenteur d'une ou de plusieurs actions C ou d'une ou de plusieurs actions D du type/millésime en question en fera la demande par écrit auprès du Conseil d'Administration en stipulant les points à examiner.

Au cas où aucun des Administrateurs ne convoque alors une assemblée des détenteurs d'actions C ou d'actions D du ou des type(s)/millésime(s) concerné(s) de telle sorte que cette assemblée puisse se tenir endéans quatre semaines de la réception de la demande ci-dessus, la personne ayant effectué la demande sera habilitée à convoquer cette assemblée, sous réserve des dispositions des présents Statuts y relatives.

b. Les Articles 18, 19, 20 et 21 seront en tout état de cause d'application à ces assemblées distinctes.

c. Toute résolution adoptée lors de ces assemblées distinctes devra être adoptée à la majorité absolue des votes exprimés.

Art. 22.

22.1 L'exercice financier de la Société sera l'année civile.

22.2 Le Conseil d'Administration établira les comptes annuels conformément aux dispositions légales.

22.3 Après adoption du bilan par l'Assemblée Générale des Actionnaires, une autre résolution devra être envisagée pour décider de l'accord de décharge pleine et entière aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes.

22.4 A partir du jour de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires pendant laquelle le bilan et le compte de résultat seront examinés et jusqu'à la clôture de cette Assemblée Générale des Actionnaires, les comptes annuels mentionnés au paragraphe 22.2 ci-dessus seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société pour examen.

Tout actionnaire pourra se faire délivrer copie entière de ces documents à titre gratuit. Au cas où ces documents sont confirmés et adoptés sous une forme modifiée, la stipulation immédiatement ci-dessus s'appliquera également aux documents ainsi modifiés.

Résultat

Art. 23.

23.1 La Société a constitué un compte de réserve C, et a constitué ou constituera des comptes de réserve distincts pour chaque classe d'actions D d'un type/millésime spécifique. Au cas où, conformément au paragraphe 4.3, une ou plusieurs actions D d'un millésime spécifique sont des actions «Di» reclassifiées, un compte de réserve Di distinct de ce type/millésime sera constitué, et une partie au pro rata du compte de réserve existant pour les actions D concernées sera transférée dans cette réserve.

23.2 Le compte de réserve C sera utilisé pour les distributions aux actions C, de même que le compte de réserve D d'un type/millésime spécifique sera utilisé pour les distributions aux actions D du même type/millésime.

23.3 Sur le bénéfice ou le déficit dégagé par le compte de résultat adopté par l'Assemblée Générale des Actionnaires, il sera tout d'abord effectué un partage du résultat (positif ou négatif) réalisé sur les investissements financés par les fonds propres (capital actions nominal augmenté des primes actions et réserves) relatifs aux actions Di. Ce montant sera affecté aux comptes de réserves relatifs aux différentes classes d'actions Di exprimées en une certaine devise sur la base de la valeur en fonds propres de ces classes en début d'exercice ou à la date de reclassification des actions concernées (si elle est ultérieure). Les actions Di n'auront droit à aucune partie du bénéfice restant.

Les déficits et bénéfices restants de la Société seront attribués conformément au paragraphe suivant du présent Article.

23.4 a. A moins que et dans la mesure où les paragraphes 23.5 et/ou 23.7 seront d'application, et conformément également au paragraphe 23.6, une partie des bénéfices restants sera affectée au compte de réserve C et aux comptes de réserve D des différents millésimes (ceci à l'exception du compte de réserve D du millésime le plus récent, à concurrence d'un pourcentage égal au taux d'escompte des Etats-Unis (le «taux d'escompte US») en vigueur de temps à autre au cours de l'exercice financier précédent plus 200 points de base; ces affectations totales devront être calculées sur les comptes de réserve D des différents millésimes (mais à l'exception du compte de réserve D du millésime le plus récent), majoré des montants nominaux payés sur les actions C et sur les actions D correspondantes. Ces affectations devront être effectuées en premier lieu au compte de réserve C et par la suite aux comptes de réserve D dans l'ordre des différents millésimes spécifiques, et, autant que possible, en premier lieu au compte de réserve D du millésime le plus ancien et en dernier lieu au compte de réserve D du millésime précédent le millésime le plus récent (c'est-à-dire à l'exclusion du compte de réserve D du millésime le plus récent).

b. Le bénéfice restant sera passé en totalité aux comptes de réserve D du millésime le plus récent, à moins que et dans la mesure où les paragraphes 23.5 et/ou 23.7 sont d'application.

23.5 a. Au cas où les bénéfices d'un quelconque exercice financier restants après le partage défini au paragraphe 23.3 ci-dessus ne permettent pas d'effectuer entièrement les affectations définies au paragraphe 23.4.a., et conformément au paragraphe 23.6, les bénéfices restants après le partage, défini au paragraphe 23.3, des millésimes suivants seront en premier lieu affectés au compte de réserve C, puis aux comptes de réserve D des différents millésimes (mais à l'exclusion du compte de réserve D du millésime le plus récent), de manière à compenser le déficit des affectations faites sur ces comptes; la dernière phrase du paragraphe 23.4.a, concernant les droits de préférence mutuels étant d'application.

Les dispositions du présent paragraphe 23.5 ne seront pas applicables si et dans la mesure où le paragraphe 23.7 est d'application.

b. La part restante des bénéfices sera affectée en totalité au compte de réserve D du millésime le plus récent, à moins que et dans la mesure où les paragraphes 23.5 et/ou 23.7 et 23.8 sont d'application.

23.6 a. A l'émission d'actions D 2000 (deux mille) et ultérieures les affectations de bénéfice établies au paragraphe 23.4a. ne devront être effectuées qu'aux comptes de réserve de chaque classe desdites actions D à partir du 1^{er} janvier de l'année débutant 5 ans après le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la classe d'actions D suivante est émise (l'année d'émission de la classe d'actions D suivante comptant comme la première de ces 5 années);

les affectations de bénéfice mentionnées au paragraphe 23.5 a. ne seront pas d'application,

b. Les dispositions du paragraphe 23.6a. ne seront pas d'application aux actions C et aux actions D d'une classe/d'un millésime antérieur(e) à deux milles, qui continuent ainsi d'avoir pleinement droit aux affectations de bénéfice établies aux paragraphes 23.4a. et 23.5 a.

23.7 Tout déficit sera en premier lieu déduit des comptes de réserve D dans l'ordre des différents millésimes spécifiques, et dans toute la mesure du possible et en premier lieu des comptes de réserve D du millésime le plus récent, et en dernier lieu du compte de réserve D du millésime le plus ancien.

Le solde du déficit, le cas échéant, sera dans toute la mesure du possible déduit du compte de réserve C.

Au cas où, en conséquence des dispositions ci-dessus, les comptes de réserve se trouvent entièrement démunis, l'éventuel solde du déficit sera passé sur un compte séparé. Aussi longtemps que ces déficits passés sur un compte séparé n'auront pas été apurés, aucune affectation de bénéfice ne pourra être effectuée sur aucun compte de réserve.

23.8 Au cas où des montants auront été déduits des comptes de réserve aux fins de couvrir des déficits encourus avant l'application des dispositions des paragraphes 23.4 et 23.5 du présent Article, les bénéfices des exercices suivants seront affectés comme suit:

En premier lieu, les montants déduits du compte de réserve C seront réaffectés à ce compte, puis les montants déduits des comptes de réserve D dans l'ordre de chronologie des différents comptes de réserve D seront réaffectés à ces comptes, en premier lieu au compte de réserve D du millésime le plus ancien et en dernier lieu au compte de réserve D du millésime le plus récent, le tout conformément à la préférence définie au paragraphe 23.4. a. du présent Article, étant entendu que toute réaffectation à la réserve D du millésime le plus récent ne pourra être effectuée qu'après qu'auront été effectuées dans leur intégralité les affectations définies dans la première phrase du paragraphe 23.5. Il est également entendu que les réaffectations définies au présent paragraphe ne sont pas d'application et ne pourront être effectuées sur le compte de réserve D du millésime le plus récent existant au moment de la déduction.

23.9 L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra déroger à l'une ou plusieurs des dispositions des paragraphes 23.4, 23.5, 23.6, 23.7 et 23.8, sous réserve qu'une telle résolution soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires, représentant la totalité du capital émis de la Société.

23.10 Tous litiges survenant en rapport avec le présent Article seront irrévocablement tranchés conformément aux Règlements de l'Institut d'Arbitrage Néerlandais (Nederlands Arbitrage Instituut). La procédure arbitrale se déroulera en langue anglaise. Le tribunal d'arbitrage décidera souverainement en tant que «compositeur à l'amiable».

23.11 Tout paiement de dividendes sera effectué proportionnellement aux montants nominaux payés au regard des actions du type/de la classe/du millésime correspondant.

Tout paiement de dividendes autre que le paiement de dividendes intérimaires relatif à des actions d'un type/d'une classe/d'un millésime autres que des actions Di ne pourra être effectué qu'à partir du compte de réserve correspondant et à la suite d'une proposition de l'assemblée des actionnaires du type/de la classe/du millésime correspondant approuvée par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Tous paiements de dividendes sur les actions Di peuvent être effectués en vertu d'une résolution de l'assemblée des actionnaires des actions Di correspondantes.

23.12 Tous paiements tels que définis au présent Article seront à effectuer endéans les trente jours de leur déclaration.

Tout paiement non réclamé et reçu endéans cinq ans suivant la date à laquelle il était devenu exigible sera perdu et ne sera plus dû par la Société.

23.13 Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration sera à tout moment habilité à décider de la distribution de dividendes intérimaires par la voie du paiement anticipé des dividendes prévus, à la condition expresse toutefois du respect des dispositions de l'Article 23 ci-dessus ainsi que des limites prévues par la loi.

23.14 Dans le cas de l'achat par la Société d'actions dans son capital, le compte de réserve correspondant à ce type/cette classe sera diminué d'un montant égal au prix d'achat de ces actions moins leur valeur nominale.

23.15 Nonobstant les dispositions ci-dessus du présent Article 23, le pourcentage du bénéfice net prescrit par la loi sera affecté au fonds de réserve légal. Cette affectation perdra son caractère obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital émis de la Société.

Liquidation, Dissolution

Art. 24.

24.1 Au cas où la Société est dissoute en vertu d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, sa liquidation sera effectuée par le Conseil d'Administration agissant en qualité de liquidateur, si et dans la mesure où l'Assemblée Générale des Actionnaires n'en décide pas autrement.

24.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la rémunération des liquidateurs et des personnes, le cas échéant, chargées de superviser cette liquidation.

24.3 La liquidation sera effectuée conformément aux dispositions édictées par la loi. Les présents Statuts demeureront autant que possible applicables pour toute la durée de la liquidation.

24.4 Sur le solde des actifs de la Société restant après paiement et apurement de l'ensemble du passif de la Société, il sera en premier lieu versé dans toute la mesure du possible aux détenteurs d'actions Di, les montants/fonds figurant aux comptes de réserve Di correspondants, le tout, y compris les montants nominaux payés sur les actions Di. Ensuite, à moins que et dans la mesure où le paragraphe 24.5 du présent Article est applicable, les montants figurant au compte de réserve C et aux comptes de réserve D des différents millésimes seront versés aux détenteurs des actions C et D correspondantes; la préférence définie au paragraphe 23.4a. étant applicable, le tout y compris les montants nominaux payés sur les actions en question, le tout de plus au prorata des montants nominaux payés sur les actions en question.

Le solde restant à la suite des distributions ci-dessus ne sera intégralement payé qu'aux détenteurs d'actions D du millésime le plus récent au prorata du montant nominal libéré sur les actions qu'ils possèdent, sans préjudice du paragraphe 24.5.

24.5 Au cas où les affectations définies aux paragraphes 23.4.a, 23.5 et 23.7 auront été effectuées entièrement, et par dérogation au paragraphe 24.4, le solde sera d'abord appliqué à compenser l'insuffisance de ces affectations, l'ordre de priorité défini au paragraphe 23.4.a étant applicable.

24.6 L'Assemblée Générale des Actionnaires pourra s'écarter de l'un ou de plusieurs des paragraphes ci-dessus du présent Article, sous réserve de ce qu'une telle résolution soit adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires, représentant la totalité du capital émis de la Société.

24.8 Tous les litiges survenant du fait du présent Article seront tranchés par voie d'arbitrage; le paragraphe 23.10 sera d'application à cet arbitrage.

Changement de Siège Social

Art. 25. La Société pourra (dans la limite autorisée par la loi), par résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou par une décision du Conseil d'Administration approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires, transporter son siège social dans un autre pays, et adopter le statut d'une personne morale constituée selon le droit de ce pays, sous réserve qu'un tel changement de nationalité soit approuvé par une résolution adoptée à l'unanimité par l'ensemble des actionnaires et détenteurs d'obligations de la Société, le cas échéant.

Dispositions supplémentaires

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par les dispositions de la loi du Luxembourg du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.»

Estimation des frais

Le montant des frais qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élève à environ LUF 520.000,- (cinq cent vingt mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Van den Broek, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 87, case 8. – Reçu 271.275 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

J. Elvinger.

(59311/211/1943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 43.512.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59312/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2001.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 40.640.

Constituée en date du 24 juin 1992 par acte devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 341 du 7 août 1992. Les statuts ont été modifiés en date du 19 août 1992 par acte passé devant le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 449 du 7 octobre 1992, le 24 juin 1997 publié au Mémorial Recueil numéro 391 du 21 juillet 1997, le 26 juin 1997 publié au Mémorial Recueil numéro 538 du 1^{er} octobre 1997, le 9 juillet 1997 publié au Mémorial Recueil numéro 562 du 14 octobre 1997, le 21 octobre 1997 publié au Mémorial Recueil numéro 638 du 15 novembre 1997, le 30 janvier 1998 publié au Mémorial Recueil numéro 120 du 25 février 1998, le 30 avril 1998 publié au Mémorial Recueil numéro 401 du 3 juin 1998, le 30 juillet 1998 publié au Mémorial Recueil numéro 788 du 29 octobre 1998, le 21 juillet 1999 publié au Recueil du Mémorial numéro 24 du 7 janvier 2000, le 28 février 2000 publié au Recueil du Mémorial.

I. Il résulte d'une lettre du 20 juin 2001 que Monsieur Philippe Gamba a démissionné de ses fonctions d'administrateur au 30 juin 2001.

II. Extrait d'une Décision Circulaire du Conseil d'Administration du 19 juillet 2001:

Il résulte de la Décision Circulaire ci-avant que le Conseil d'Administration a décidé:

1. de nommer M. Alain Dassas, administrateur, en remplacement de M. Philippe Gamba, ayant démissionné le 30 juin 2001.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire.

M. Alain Dassas exercera ses fonctions d'administrateur, pendant le temps restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

2. de nommer M. Alain Dassas à la fonction d'Administrateur-délégué de la société en remplacement de M. Christian Dor, M. Christian Dor conservant par ailleurs son mandat d'administrateur de COFAL.

de confier à M. Alain Dassas la gestion courante de la société, agissant conjointement avec M. Pierre-Alain De Smedt ou, en l'absence de ce dernier, avec M. Shemaya Levy, les pouvoirs de MM. De Smedt et Levy, Administrateurs-délégués, ayant été fixés par le Conseil d'Administration du 6 février 2001,

de conférer M. Alain Dassas, agissant conjointement avec M. De Smedt ou, en l'absence de ce dernier, avec M. Levy, les pouvoirs suivants:

- Procéder à l'ouverture et à la clôture de tout compte au nom de la société COFAL.
- Faire fonctionner tout compte de COFAL dans le cadre des opérations décrites ci-après:
 - * opérations de règlement, dans la limite de USD 150.000.000 par opération,
 - * opération de marché et de change, dans la limite de USD 150.000.000 par opération,
 - * prêter et emprunter aux sociétés appartenant au groupe Renault, c'est à dire les sociétés dont Renault détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 150.000.000 par opération,
 - * acheter et/ou vendre de actions ou obligations dans la limite de USD 50.000.000 par opération,
 - * accorder des garanties aux sociétés appartenant au groupe Renault, c'est à dire les sociétés dont Renault détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote, et ce, dans la limite de USD 50.000.000 par opération.

Il est par ailleurs précisé qu'en tout état de cause, le montant total d'engagement par nature d'opération telles qu'indiquées ci-dessus, ne pourra pas dépasser USD 800.000.000 pendant la durée de l'autorisation telle que fixée ci-dessous.

Une information des actes ainsi accomplis dans les conditions ci-dessus sera faite au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2001.

Ces pouvoirs sont valables jusqu'au Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001, ce Conseil étant alors appelé à renouveler ou aménager ces autorisations.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59357/279/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 28.496.

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 31 mai 2001 les décisions suivantes:

1. La conversion du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).
2. L'augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de 99.157,41 EUR à 100.000,00 EUR par incorporation des résultats reportés à concurrence de 842,59 EUR, sans création de parts sociales nouvelles et en portant la valeur nominale de la part à 250,- EUR.
3. La modification du premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR). Il est divisé en quatre cents (400) parts sociales de deux cent cinquante Euros (250,-) chacune».

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59445/592/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 28.496.

L'assemblée générale tenue en date du 31 mai 2001 entérine la démission de Monsieur Laurent Gielis de son mandat de gérant.

Elle entérine la nomination de Monsieur Mario Thysebaert, demeurant Hoogveld, 8, à B-3740 Bilzen en qualité de gérant.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59446/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 28.496.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

(59447/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CELESTINE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 75.023.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juillet 2001 que:

Sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences économiques et commerciales, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2002.

Est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

VGD LUXEMBOURG, sis 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat du Commissaire aux Comptes ainsi nommé prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

L'Assemblée fixe le siège social de la société au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 10 juillet 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social, le 10 juillet 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération ne dépassant pas quinze mille Euro (15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, le vente et hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59349/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

C. Agata

(59428/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

L'assemblée générale statutaire du 19 mai 2000, a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur, Madame Judith Petitjean en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 21 juin 2001.

Pour HYDROSOL S.A.

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59429/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

PAIX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 43.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie le 12 septembre 2001

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Madame Denise Vervae et Monsieur Pierre Schill ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Elle appelle Madame Joëlle Lietz, employée privée, 18A, bld de la Foire, L-1528 Luxembourg aux fonctions d'administrateur pour une même période.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

Signature

(59501/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 23.562.

Suite à la réallocation des parts décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mercredi 28 mars à 11.00 heures au siège social de la société les coopérateurs sont les suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg	4.238 parts
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg	3.963 parts
DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	2.802 parts
ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, ayant son siège social au 8A, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg	1.332 parts
BANQUE RAIFFEISEN (anc. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN), ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	862 parts
CREDIT EUROPEEN, ayant son siège social au 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg	660 parts
BANQUE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ..	493 parts
KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social au 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	283 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg	132 parts
BANQUE BCP, ayant son siège social au 10, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg	113 parts
FORTIS BANK, ayant son siège social au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg	105 parts
BNP PARIBAS, ayant son siège social au 10A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg	21 parts
Nombre total de parts émises:	15.004 parts

P. Margue

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59350/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 23.562.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mercredi 28 mars à 11.00 heures au siège social de la société

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice 2000.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale appelle à la fonction de réviseur d'entreprise la société civile DELOITTE & TOUCHE pour la durée d'une année.

L'Assemblée Générale appelle à la fonction de Commissaire aux Comptes, Monsieur Edouard Buck, inspecteur auprès de la BANQUE RAIFFEISEN (anc. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN), pour la durée d'une année.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie les nominations de Messieurs Marc Hentgen et Jean-Roland Didier comme administrateurs en lieu et place de Messieurs Christian Schaack et Charles Ruppert. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2002.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

M. Frank N. Wagener, Président

DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

M. Carlo Thill, Vice-Président

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

M. Gilbert Ernst, Vice-Président

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,

M. Jean Paul Cames, Membre

CREDIT EUROPEEN S.A., société anonyme 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
 M. Jean-Roland Didier, Membre
 KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE S.A., société anonyme, 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 M. Pierre Dumont, Membre
 BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 M. Henri Germeaux, Membre
 BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,
 M. Michel Henaut, Membre
 DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,
 M. Marc Hentgen, Membre
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
 M. Paul Kihn, Membre
 ENTREPRISE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, 8A, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
 M. Alphonse Sinnes, Membre
 BANQUE RAIFFEISEN, (anc. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN), société coopérative, 28, boulevard Royal, L-2449
 Luxembourg
 P. Margue
 Secrétaire Général
 Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59351/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.
 R. C. Luxembourg B 23.562.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 20 septembre 2001.

P. Margue
 Secrétaire Général

(59352/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ESPRIT.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 24.189.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président:

M. Peter Engdahl
 Président
 HANDELSBANKEN FONDER AB
 Blasieholmstorg 12
 S-10670 Stockholm

Administrateurs:

M. Ralph Bruneau
 Responsable des OPCVM
 BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE
 11, avenue d'Iéna
 F- 75116 Paris
 M. Benoît de Hults
 Senior Vice-President
 BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
 20, boulevard Emmanuel Servais
 L-2535 Luxembourg
 M. Bernard Michael De Lerisson Cazenove
 Managing Director
 CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED
 3, Cophthall Avenue
 UK-EC2R 7BH London
 M. George Festetics De Tolna
 Assistant General Manager
 CREDITANSTALT AG

Obere Donaustrasse 19
 A-1020 Wien
 M. Hubert Groperrin
 5, rue Paul Dupuy
 F-75016 Paris
 M. Ferdinand Alexander Leisten
 Managing Director
 OPPENHEIM CAPITAL MANAGEMENT, GmbH
 Unter Sachsenhausen 4
 Postfach 10 27 43
 D-50667 Koln
 M. Eric Nols
 First Vice-President
 BANQUE DEGROOF S.C.S.
 44, rue de l'Industrie
 B-1040 Bruxelles
 M. Dick Van Den Oever
 Vice-President
 EFFECTENBANK STROEVE N.V.
 Herengracht 130,
 NL-1015 BV Amsterdam
 D-50667 Koln

Le Réviseur d'Entreprise est:

DELOITTE & TOUCHE
 3, route d'Arlon
 L-8009 Strassen

Pour réquisition

Pour la société

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

La Banque Domiciliataire

F. Waltzing / C. Bouillon

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59372/010/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KOLYNOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.452.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KOLYNOS S.A.

Signature

(59443/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KOLYNOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.452.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KOLYNOS S.A.

Signature

(59444/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.345.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour LEFINALC S.A.
Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz / S. Wallers

(59450/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

LEFINALC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 67.345.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour LEFINALC S.A.
Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz / S. Wallers

(59451/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(59452/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

LESIFACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.494.

L'Assemblée générale statutaire du 2 novembre 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata, démissionnaire

Cette même Assemblée générale a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Judith Petitjean en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Pour LESIFACE S.A.
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59453/029/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EuroLease-Factor, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.743.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2001

1. L'Assemblée générale décide de confier le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2001 à la société KPMG AUDIT LUXEMBOURG.

2. L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alain Georges de son mandat d'administrateur avec effet au 4 octobre 2000.

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Camille Fohl, membre du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., demeurant à Garnich, faite par le Conseil d'administration en date du 4 octobre 2000, au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Alain Georges, mandat qui se termine après l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2005.

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Paul Meyers de son mandat d'administrateur avec effet au 4 octobre 2000.

L'assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Jean Darche, conseiller du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., demeurant à Kahler, faite par le Conseil d'administration en date du 4 octobre 2000, au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Paul Meyers, mandat qui se termine après l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2001.

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Christian Schaack de son mandat d'administrateur avec effet au 31 janvier 2001.

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Robert Scharfe, membre du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., demeurant à Niederanven, faite par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2001, au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Christian Schaack, mandat qui se termine après l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2003.

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Ernest Cravatte de son mandat d'administrateur avec effet au 15 février 2001.

L'Assemblée générale ratifie la cooptation de Monsieur Dirk Driessens, Chief Executive Officer de FORTIS COMMERCIAL FINANCE HOLDING, demeurant à Turnhout (B), faite par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2001, au poste d'administrateur laissé vacant par Monsieur Ernest Cravatte, mandat qui se termine après l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice 2005.

L'Assemblée générale prend note de la nomination de Monsieur Camille Fohl, faite par le Conseil d'administration en date du 23 mars 2001, comme nouveau Président de cet organe.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

EuroLease-Factor
Société Anonyme
C. Fohl

Président du Conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 86bis, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59387/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

ESPRIT GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.190.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Président:

M. Peter Engdahl
Président
HANDELSBANKEN FONDER AB
Blasieholmstorg 12
S-10670 Stockholm

Administrateurs:

BANQUE DEGROOF S.A.
Représentée par Monsieur Jacky Goossens
44, rue de l'Industrie
B-1040 Bruxelles
BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE
Représentée par Monsieur Ralph Bruneau
11, avenue d'Iéna
F-75116 Paris
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
Représentée par Monsieur Benoît de Hulst

20, boulevard Emmanuel Servais
 L-2535 Luxembourg
 BSN & BANIF S.A.
 Représentée par Monsieur Javier Reaño Martinez De Ubago
 Serrano 92
 E-28006 Madrid
 CAZENOVE FUND MANAGEMENT LIMITED
 Représentée par Monsieur Bernard Michael De Lerisson Cazenove
 3, Copthall Avenue
 UK-EC2R 7BH London
 CREDITANSTALT AG
 Représentée par Monsieur Georges Festetics De Tolna
 Obere Donaustrasse 19
 A-1020 Wien
 EFFECTENBANK STROEVE N.V.
 Représentée par Monsieur Gérard T.C. Donath
 Herengrath, 130
 NL-1001 Amsterdam
 SAL. OPPENHEIM JR & CIE
 Représentée par Monsieur Ferdinand Alexander Leisten
 Unter Sachsenhausen 4
 D-50667 Koln

Le Réviseur d'Entreprise est:
 DELOITTE & TOUCHE
 3, route d'Arlon
 L-8009 Strassen

Pour réquisition
Pour la société
 BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
 Société Anonyme
La Banque Domiciliataire
 F. Waltzing / C. Bouillon
Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59373/010/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

KEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 51.217.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour KEFILUX S.A.
 Signature

(59442/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

LUX SOEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6833 Biver, 80A, Haaptstrooss.
 R. C. Luxembourg B 77.958.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 17 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 septembre 2001.

Signature.

(59461/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

I-CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.446.

Constituée par acte passé par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 9 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°609 du 19 décembre 1992, modifiée suivant acte passé par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 février 2001, en voie de publication.

Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2001

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société I-CORP S.A., tenue au siège social en date du 14 septembre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1999 et 2000:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs Monsieur André Gillioz, Monsieur Jean Beissel et Monsieur Jürgen Fischer ainsi qu'au commissaire aux comptes (UNIVERSALIA FIDUCIAIRE S.A.) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour les bilans clôturant au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.

3. Sont nommés nouveaux administrateurs pour la durée de six ans:

- Monsieur André Gillioz

- Monsieur Jean Beissel

- Monsieur Jürgen Fischer

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

- FIDUCIAIRE FIBETRUST

4. Le bénéfice de l'exercice 1999 de FRF 361.805,10 est reporté à nouveau.

Le bénéfice de l'exercice 2000 de FRF 645.720,04 est reporté à nouveau.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I-CORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59430/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

I-CORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 41.446.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(59431/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

PHD OVERSEAS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.025.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du mercredi 5 septembre 2001:

- la délibération sur les comptes au 30 juin 2001 est reportée à une date ultérieure;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2001, vol. 557, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59504/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

NORTH ATLANTIC FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 33.586.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg en 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(59490/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

*Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mardi 3 avril 2001
à 11.00 heures au siège social de la société*

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
 - lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat,
 - lecture du rapport de révision de la société DELOITTE & TOUCHE S.A.,
- approuve à l'unanimité des voix:

a) le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,

b) l'affectation du résultat de l'exercice 2000 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes décharge de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Troisième résolution

Après avoir entendu les propositions du Président, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix la nomination de Madame Josiane Hein de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG au poste d'administrateur.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

M. Daniel Lisoir, Président

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

M. Pierre Dumont, Membre

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Madame Josiane Hein, Membre

DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

M. Michel Sotil, Membre

KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE S.A., société anonyme, 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

M. Gerard Tanson, Membre

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,

M. Armand Weis, Membre

BANQUE RAIFFEISEN, (anc. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN), société coopérative, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

J.-P. Bettendorff

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59390/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

Liste des Coopérateurs 2001

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,	332 parts
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,	302 parts
DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,	261 parts
BANQUE RAIFFEISEN (anc. CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN), ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,	55 parts

KREDIETBANK S. A. LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social au 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,	33 parts
BANQUE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, .	15 parts
CREDIT EUROPEEN, ayant son siège social au 52, route d'Esch L-1470 Luxembourg,	1 part
FORTIS BANK, ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,	1 part
Nombre total de parts émises:	1.000 parts

J.-P. Bettendorff

Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59391/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 20 septembre 2001.

J.-P. Bettendorff

Directeur

(59392/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mardi 4 avril 2000 à 15.30 heures au siège social de la société

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de son mandat,
- lecture du rapport de révision de DELOITTE & TOUCHE S.A.

approuve à l'unanimité des voix:

- a) le bilan et les comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration,
- b) l'affectation du résultat net au 31 décembre 1999 telle que proposée par le Conseil d'Administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs, au Réviseur Externe et au Commissaire aux Comptes décharge de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des voix:

- la redésignation de Monsieur Edouard Buck en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée de six ans,
- la confirmation du mandat de Réviseur Externe à la Société de révision d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour une nouvelle durée de trois ans.

Suite aux décisions prises par l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

M. Daniel Lisoir, Président

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

M. Pierre Dumont, Membre

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

M. Frank Rockenbrod, Membre

DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,

M. Michel Sotil, Membre

KREDIETBANK LUXEMBOURGEOISE S.A., société anonyme, 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

M. Gerard Tanson, Membre

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,

M. Armand Weis, Membre

BANQUE RAIFFEISEN, CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, société coopérative, 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

J.-P. Bettendorff
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59393/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

Liste des Coopérateurs 2000

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,	332 parts
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, ayant son siège social au 1, place de Metz, L-1930 Luxembourg,	302 parts
DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg,	261 parts
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, KREDIETBANK S. A. Luxembourgeoise, ayant son siège social au 43, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,	55 parts
BANQUE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,	33 parts
CREDIT EUROPEEN, ayant son siège social au 52, route d'Esch L-1470 Luxembourg,	15 parts
FORTIS BANK, ayant son siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,	1 part
Nombre total de parts émises:	1 part
	<u>1.000 parts</u>

J.-P. Bettendorff
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59394/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 557, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 20 septembre 2001.

J.-P. Bettendorff
Directeur

(59395/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

MOBIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.720.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration en date du 5 septembre 2001

M. Michele Canepa a été appelé à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de M. S. van den Broek, démissionnaire. La nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale pour ratification.

Certifié sincère et conforme
MOBIT HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 557, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59476/694/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.790.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 16 décembre 1998, que:

1. Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen a été élu Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Bach.

2. L'administrateur Madame Vèrane Waltregny, démissionnaire en date du 2 décembre 1996 n'a pas été remplacée. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription - Réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59434/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.790.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 27 novembre 1996, que:

1. Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg a été élu Administrateur par augmentation du nombre d'administrateurs de trois à quatre.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59435/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

INTERNATIONAL SHIPPING PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 54.790.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 30 septembre 1997, que:

Monsieur Daniel Coheur, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Strassen a été élu Administrateur en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Christophe Bach.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 1998.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(59436/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.

OMNION S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.039.

In the year two thousand and one, on the twenty-first of August,

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme OMNION S.A., a company existing under Luxembourg law, with registered office in L-2763 Luxembourg, 6 rue Zithe and registered with R.C. Luxembourg section B number B 48.039, a company incorporated by deed received by notary Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on the 14th of June, 1994, which Articles of Incorporation have been published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number C 418 of October 25, 1994. The articles of incorporation have been changed a first time pursuant to a deed received by notary Frank Baden on 20th November 1996, published in the Mémorial C on February 12th 1997 number C 66, and a second time pursuant to a deed received by notary Frank Baden on 30th March 2000, published in the Mémorial C on August 8, 2000 number 564.

The Meeting was declared open at 2.40 p.m., presided by Maître Patricia Thill, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as Secretary Maître Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Eric Magrini, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting being thus constituted, the chairman declared and requested the notary to act:

I. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

- 1) The liquidation of the Company;
- 2) The appointment of a liquidator;
- 3) The determination of the powers of said liquidator;
- 4) The determination of the remuneration of said liquidator.
- 5) Sundries

II. That the totality of the shareholders is present or represented, as appears from the attendance list which, after having been signed *ne varietur* by the attending or represented shareholders, shall remain attached to the present deed to be registered together with it.

III. That the whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented Shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. That the present Meeting, which represents the whole of the capital, is therefore duly constituted and may, as it is, validly decide on all the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting hereby decides the anticipatory winding-up of the Company and decides the Company shall go into liquidation as of the present date.

Second resolution

The meeting decides to appoint Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 bis of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

Fourth resolution

The liquidator shall be remunerated according to standard usage.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 2.45 p.m.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges to be borne by the Company in connection with the present deed is estimated, without prejudice, at twenty-five thousand Luxembourg francs (25,000.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un août.

Par-devant, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée OMNION S.A., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe et immatriculée au Registre de Commerce de Luxembourg sous la section B numéro B 48.039; société constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 418 du 25 octobre 1994.

Les statuts ont été modifiés par la suite une première fois par un acte notarié reçu par le notaire Frank Baden le 20 novembre 1996, publié au Mémorial C le 12 février 1997 numéro C 66 et une seconde fois par un acte reçu par le notaire Frank Baden en date du 30 mars 2000, publié au Mémorial C du 8 août 2000 numéro 564.

L'assemblée est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Carole Lacroix, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Magrini, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Mise en liquidation de la société
- 2) Nomination d'un liquidateur

- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur
- 5) Divers.

II.- Que tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement représentés.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.45 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Thill, C. Lacroix, E. Magrini, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 131S, fol. 24, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur fff(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 13 septembre 2001.

G. Lecuit.

(59493/220/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2001.